

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-071

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 précisant que la CLECT sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant qu'il convient de désigner deux élus, en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner Madame Anne BOURBIGOT et Madame Liesbeth VAN HORNE pour représenter la commune de Bénodet au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-072

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Pierre-Etienne BISCH, ancien Préfet de Région et ancien conseiller d'Etat est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De désigner Monsieur Pierre-Etienne BISCH en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-073

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de renouvellement du classement de la commune de Bénodet en commune touristique

Le classement en commune touristique de la commune de Bénodet arrive à échéance le 6 juillet 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Pierre-Etienne BISCH en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



Le décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- La présence d'un office de tourisme classé,
- L'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- Une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2021 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Bénodet,

Vu le dossier de demande sollicitant l'attribution de la dénomination de commune touristique,

Considérant que la commune dispose d'une offre touristique diversifiée, d'hébergements touristiques de qualité, d'équipements culturels, sportifs et de loisirs répondant aux critères exigés pour le classement en commune touristique,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son classement en commune touristique afin de renforcer son attractivité touristique et économique,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de la dénomination de commune touristique de la commune de Bénodet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-074

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de surclassement démographique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-22, R2123-23 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-2 et D. 313-3 à D. 313-7 relatifs au surclassement démographique des communes érigées en station classée de tourisme,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-15 relatifs aux stations classées de tourisme,

Vu le décret portant classement de la commune de Bénodet en station classée de tourisme ;

Vu le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 relatif au surclassement démographique des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;

Considérant que la commune de Bénodet bénéficie de la dénomination de commune touristique,

Considérant que la fréquentation touristique saisonnière entraîne un accroissement substantiel de la population présente sur le territoire communal ;

Considérant que les capacités d'accueil de la population touristique mentionnées à l'article D313-5 sont réparties comme suit :

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE				
Natures d'hébergement	Unité	Nombre	Coefficients de pondération	Total
Hôtellerie classée et non classée	Chambre	183	2	366
Résidences de tourisme	Lit	786	1	786
Logements meublés classé et non classé	Meublé	445	1	445
Terrains de campings	Emplacement	1 864	3	5 592
Villages vacances/maisons familiales	Lit	292	1	292
Résidences secondaires	Résidence secondaire	2 064	4	8 256
Chambres d'hôtes	Chambre	13	1	13
Anneaux de plaisance	Anneau	750	4	3 000
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A)				18 750
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE				
Population municipale résultant du dernier recensement (B)			3 849	
TOTAL			22 599	

Considérant que cette situation génère des charges et des besoins d'encadrement administratif comparables à ceux d'une commune appartenant à la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame Le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Finistère pour le surclassement démographique de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants,**
- **D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-075

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service Public Cinémarine – Présentation du rapport du délégataire - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131.-5,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société Cinéode pour l'exploitation du cinéma « Cinémarine »,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire au titre de l'exercice 2025, transmis à la commune conformément aux dispositions légales et contractuelles,



comscore

Theatre Detail - Flash - Cinéma (Benodet)

Semaine 7 jours, Entrées, Time Local, Data from 01/01/2025 to 31/12/2025, Euro €, Show

Re	Titre	Disc	Disc	Date of First Engagement	Entrées WE Demande	Opening Seven Day Adm	Date Range Admissions
192	Un monde merveilleux	KMBO	KMBO	16/05/2025	15	16	16
193	Bergers	PYRA	Pyramide International	04/05/2025	4	14	14
194	Le roi soleil	STDC	Studio Canal	05/09/2025	11	14	14
195	Reboulding	KMBO	KMBO	03/01/2026	12	14	14
196	Vernissage ou la mariée des montagnes	PANAME	Paname Distribution	05/04/2025	14	14	14
197	Ganges of Taiwan	TDPM	Tandem	30/07/2025	9	15	15
198	Au fil de l'eau	KMBO	KMBO	17/06/2025	0	21	21
199	Dé-moi pourquoi ces choses sont si belles	DESTINY	Destiny Films	07/09/2025	9	12	12
200	Les enfants rouges	NOUREM	New Films	29/05/2025	5	15	15
201	France, une histoire d'amour	DESTINY	Destiny Films	05/11/2025	11	12	12
202	Mickey 17	WEB	Warner Bros Int'l	29/03/2025	10	10	10
203	La trilogie d'Oslo/River	PYRA	Pyramide International	21/08/2025	10	10	10
204	Dangerous Animals	JOKER	The Joker Films	27/08/2025	8	8	8
205	Bird	ADVT	Ad Vitam	15/01/2025	8	8	8
206	L'effacement	ADVT	Ad Vitam	25/05/2025	7	7	7
207	Spectateurs!	LOSANGE	Les films du Losange	29/01/2025	8	8	8
208	L'été de Jaba	CONDORDIST	Condor Distribution	13/08/2025	4	7	7
209	Mécanica, le film	WEB	Warner Bros Int'l	23/04/2025	8	8	8
210	Les indomptés	MTR0	Metropolitan Filmexport	14/05/2025	4	7	7
	null null	MTR0	Metropolitan Filmexport	15/05/2025	1	4	4
	null null	MTR0	Metropolitan Filmexport	14/05/2025	3	3	3
211	Ghostlight	SURV	Survivance	14/05/2025	4	7	7
212	Certains l'aiment chauve	UGC DIST	UGC Distribution	30/07/2025	3	6	6
213	Little Jafra	ZINC	Zinc	21/05/2025	6	6	6
214	L'homme qui réécrit	UP1	Universal Int'l	08/11/2025	2	5	5
215	Conférence	PYRA	Pyramide International	22/08/2025	3	5	5
216	Le clan des bétes	NSIoy	New Story	16/05/2025	4	4	4
217	Young hearts	EPJF	Epicentre Films	05/05/2025	4	4	4
218	Premières classes	DULAC	Duba Distribution	30/09/2025	0	2	2
219	La tour de glace	MTR0	Metropolitan Filmexport	04/10/2025	1	1	1
Total					11816	16226	29216



comscore

Theatre Detail - Flash - Cinéma (Benodet)

Scénario, 7 jours, Entrées, Titre Local, Data from 01/01/2025 to 31/12/2025, Euro, C, Show

Re	Titre	Ds	Ds	Date d'Entrée	Entrées	WB	Demande	Opening	Screen	Date Range
								Adm		Admissions
155	Sing Sing	MERO	Metropolitan Filmexport	29/01/2025	23			29		29
156	A feu deux	AZD	Arizona Distribution	27/08/2025	18			24		29
	null null	AZD	Arizona Distribution	27/08/2025	15			21		26
157	Comment devenir riche (Grâce à sa grand-mère)	AZD	Arizona Distribution	03/09/2025	3			3		3
	null null	TFM	Tandem	23/04/2025	28			28		28
158	Mon inséparable	LOSANGE	Les films du Losange	26/12/2024	31			40		27
159	The Phoenix Scheme	UPI	Universal Int'l	18/06/2025	9			15		29
	null null	UPI	Universal Int'l	18/06/2025	7			7		16
160	La convocation	TFM	Tandem	22/06/2025	2			8		15
161	Flow, le chat qui a tout plus pour de l'eau	TFM	TFM Distribution	12/03/2025	21			26		26
162	Le Monde de Wilby	KMBO	KMBO	04/07/2025	40			40		25
163	Des feux dans la plaine	NANTO	Memento	13/08/2025	2			20		25
164	Dallway	GALMONT	Galmont	24/07/2025	18			23		23
165	Le grand Noël des animaux	KMBO	KMBO	01/10/2025	21			23		23
166	Gaby et la maison magique - Le film	UPI	Universal Int'l	17/12/2024	0			29		23
167	Joli joli	HAUT	Haut et Court	29/10/2025	21			21		25
168	Apprentre	CONDORDIST	Condor Distribution	17/01/2025	20			23		25
169	Aux jours qui viennent	PANAME	Panama Distribution	05/02/2025	19			22		22
170	Sonic 3 - Le film	PEP	Paramount Int'l	06/08/2025	14			21		21
171	Didi	CONDORDIST	Condor Distribution	08/01/2025	25			23		23
172	Mission Père Noël	KMBO	KMBO	31/07/2025	4			20		20
173	Météors	PYRA	Pyramide International	24/12/2025	2			23		23
174	My Sunshine	ARTHS	Art House	22/10/2025	14			22		22
175	Les tourmente	UGC DIST	UGC Distribution	10/01/2025	16			22		22
176	La trilogie d'Oslo/Désir	PYRA	Pyramide International	09/10/2025	12			22		22
177	Les Incantés	PYRA	Pyramide International	04/09/2025	17			21		21
	null null	PYRA	Pyramide International	30/04/2025	5			15		20
	null null	PYRA	Pyramide International	03/05/2025	2			6		13
178	La Petite cuisine de Mehdi	PYRA	Pyramide International	04/01/2026	9			7		7
179	La petite sœur de Noël	KMBO	KMBO	16/12/2025	0			20		20
180	Mémoires d'un Escargot	WaldBunch	Wald Bunch	29/01/2025	19			32		32
181	The things you kill	LE PAC	Le Pacé	06/08/2025	19			19		19
182	Lade	ARP	ARP Sélection	02/04/2025	17			18		18
183	Les filles désir	ZINC	Zinc	01/08/2025	8			15		15
184	Pog FR autres documentaires	TBD	To Be Determined	27/01/2024	50			50		17
185	Belladone	WaldBunch	Wald Bunch	26/03/2025	17			17		17
186	Tom le Chat - À la recherche du doudou perdu	KMBO	KMBO	18/12/2025	27			27		27
187	Pantique à Noël	PAR FILMS	Parade Films	20/12/2025	4			16		16
188	Black dog (Gon Zlean)	NANTO	Memento	29/03/2025	17			17		17
189	La tournée	FERRIOD	FH Production	18/06/2025	6			16		16
190	Kia	CONDORDIST	Condor Distribution	26/11/2025	9			16		16
191	La vie devant moi	APOLLO F	Apollo Films	05/03/2025	13			16		16

This report is the confidential and proprietary property of Comscore and is protected by U.S. and international copyright laws and conventions. This report is intended for use only by authorized users accessing the system using login information assigned to them, and may not be disseminated or otherwise disclosed without Comscore's prior written permission.
©2026 par Comscore Inc.
Exchange Rates under license from XE
Exported on 04/05/2026 2:39 AM par Olivier Defosse

Envoyé en préfecture le 06/07/2026.
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260630-202606075-DE



conscore Theatre Detail - Flash - Cinemarine (Benodet)

Semaine: 7 jours. Entées: Titre Local. Data from 01/01/2025 to 31/12/2025. Euro & Show

Re. Titre	Dat.	Dat.	Date of First Entertainment	Entées WE Demurrage	Opening Seven Day Am	Date Range All-invoiced
118 Les règles de l'art	LEAC	Le Pacte	30/04/2025	18	32	60
119 Freud, la dernière confession	CONDORDIST	Condor Distribution	04/06/2025	21	50	60
null null	CONDORDIST	Condor Distribution	04/06/2025	8	23	32
120 Des preuves d'amour	CONDORDIST	Condor Distribution	07/06/2025	13	27	28
121 Délicatesses	TDPM	Tandem	19/11/2025	36	42	59
122 Différence	STDC	Studiocanal	12/03/2025	22	30	62
123 Les 4 Fantastiques Premières pas	MANTO	Memento	13/06/2025	20	26	54
124 Je suis toujours là	DISNEY	Walt Disney Int'l	06/08/2025	36	50	50
125 The Brutalist	STDC	Studiocanal	06/02/2025	26	50	50
126 Emom	UPI	Universal Int'l	06/03/2025	45	45	45
127 Sens dessus dessous	EROCZ	Eurocom	11/04/2025	10	25	41
128 Left-Handed Girl	WHIPPET	Les Films du Whippet	15/12/2025	0	65	65
129 Maternités	LEAC	Le Pacte	17/09/2025	28	41	41
130 Blanche neige	SPE	Sony Int'l	17/07/2025	26	38	38
131 Touch-Nos éternités passées	DISNEY	Walt Disney Int'l	02/04/2025	9	10	38
132 Les Cadéaux	CONDORDIST	Condor Distribution	07/08/2025	30	38	38
133 La femme qui en savait trop	WBI	Warner Bros Int'l	22/12/2024	11	11	39
134 Life of Chuck	JR2F	Jour2Fête	20/09/2025	19	37	40
null null	NOURFM	Nour Films	25/06/2025	16	45	45
135 Le joueur de Go	NOURFM	Nour Films	25/06/2025	11	35	35
136 L'inconnu de la Grande Arche	NOURFM	Nour Films	25/06/2025	5	10	10
137 Incisibles 3	ARTIS	Art House	10/04/2025	31	37	37
138 L'aventura	LEAC	Le Pacte	06/12/2025	2	38	38
139 Exaro	SND	SND	19/11/2025	24	33	33
140 La trilogie d'Orléans/Amour	AZD	Arizona Distribution	23/07/2025	27	34	34
141 Babygirl	ADVT	Ad Vitam	06/07/2025	30	36	36
null null	PRRA	Pyramide International	28/08/2025	19	36	36
142 A normal family	SND	SND	01/02/2025	19	25	25
143 L'amour, c'est sacré	SND	SND	03/02/2025	0	13	13
144 Last stop: Yuma County	DIPH	Diaphana Distribution	25/06/2025	38	38	38
145 Mon gâteau préféré	STDC	Studiocanal	08/05/2025	28	31	34
146 A real Pain	JOKER	The Joker Films	27/08/2025	31	34	34
147 Magna	AZD	Arizona Film Distribution	28/02/2025	25	34	34
148 Love Me Tender	DISNEY	Walt Disney Int'l	12/03/2025	34	34	34
149 Nouvelle vague	PRRA	Pyramide International	19/03/2025	28	39	39
150 Falcon Express	TDPM	Tandem	12/12/2025	16	26	31
151 Léo, la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci	ASP	ASP Sélection	23/10/2025	31	31	31
152 Nino	APOLLO F	Apollo Films	28/07/2025	0	5	47
153 Une guitare à la mer	KABO	KABO	26/02/2024	0	23	48
154 Sur la route de papa	JR2F	Jour2Fête	03/10/2025	21	30	30
	KABO	KABO	04/07/2025	47	47	47
	UGC DIST	UGC Distribution	18/06/2025	15	20	29

This report is the confidential and proprietary property of Conscore and is protected by U.S. and international copyright laws and conventions. This report is intended for use only by authorized users accessing the system using login information assigned to them, and may not be disseminated or otherwise disclosed without Conscore's prior written permission.
©2026 par Conscore Inc.
Exchange Rates under license from XE
Exported on 04/05/2026 2:39 AM par Olivier Defosse



comscore

Theatre Detail - Flash - Cinemarine (Benodet)

Semaine, 7 jours, Entrées, Titre Local, Data from 01/01/2025 to 31/12/2025, Euro & Show

Page 3

Re	Titre	Disc	Disc	Date of	Entrées	WE	Démarque	Opening	Date Range
77	Dracula (2005 Besson)	SND	Warner Bros Int'l	10/10/2025	31			33	48
78	Le mélange des genres	LEAC	SND	13/08/2025	40			70	105
79	Le dernier souffle	Bac FILM	Le Pacte	16/04/2025	57			76	111
80	L'épave du feu	PANAME	Bac Films Distribution	26/02/2025	33			91	111
81	Le retour	STDC	Parasite Distribution	13/08/2025	30			56	105
82	Micror No.3	LOSANGE	Studioanal	02/04/2025	46			67	105
83	100 millions !	PAR FILMS	Les films de Losange	27/08/2025	60			89	104
84	Parir un jour	PATHE	Paradis Films	26/03/2025	72			91	104
85	Un simple accident	PAR FILMS	Paradis Films	28/05/2025	79			98	101
86	Buffalo Kids	PAR FILMS	Paradis Films	31/10/2025	33			106	101
87	Y a-t-il un fil pour sauver le monde ?	ARP	ARP Sélection	09/07/2025	34			39	110
88	Le jour J	APOLLO F	Paramount Int'l	13/08/2025	66			78	97
89	Les Bodin's partent en ville	SND	Apollon Films	15/10/2025	28			41	101
90	La chambre de Mariana	ADVT	Ad Vietnam	16/03/2025	19			51	109
91	Super grand prix	KABO	KABO	08/05/2025	63			74	99
92	Milado	MENTO	Memanto	08/10/2025	8			8	105
93	Le million	APOLLO F	Memanto	09/04/2025	34			74	93
94	Décidai que je l'aime	ARP	Apollon Films	24/09/2025	45			54	94
95	Hiver à Sokcho	DIPI	ARP Sélection	03/12/2025	37			41	91
96	La petite dernière	ADVT	Diaphana Distribution	08/01/2025	70			91	91
97	Rembrandt	ZINC	Ad Vietnam	05/11/2025	60			86	86
98	Hola Frida	HAUT	Zinc	24/09/2025	38			49	87
99	Tu ne mérites point	CONDORIST	Haut et Court	12/02/2025	32			45	95
100	Hopper et le secret de la Marmotte	SND	Comder Distribution	30/04/2025	52			76	76
101	La chambre d'à côté	BATHE	SND	29/10/2025	71			71	79
	null null	BATHE	Paradis Distribution	22/01/2025	54			67	79
	null null	BATHE	Paradis Distribution	22/01/2025	44			57	69
	null null	BATHE	Paradis Distribution	23/01/2025	10			10	10
	null null	PRBA	Pyramide International	01/10/2025	39			62	77
	null null	SPE	Sony Int'l	20/08/2025	35			41	82
102	Star	SAJE	Saje Distribution	08/05/2025	66			72	77
103	Keanu K&L Legend	EROS	Eurozoom	23/08/2025	93			95	95
104	De mauvaise foi	MENTO	Memanto	10/09/2025	63			71	71
105	Renard et Lapine sauvent la forêt	ARP	ARP Sélection	17/09/2025	22			57	72
106	Valentin romantique	MENTO	Paradis Distribution	16/10/2025	38			70	70
107	L'homme qui a vu l'ours qui a vu l'homme	PAR FILMS	Saje Distribution	02/11/2025	69			69	69
108	Moi qui t'aimais	BANDIST	Apollon Films	10/12/2025	19			36	72
109	Sacré-cœur	SAJE	Apollon Films	30/04/2025	16			35	71
110	Louise	APOLLO F	Paradis Distribution	21/12/2025	5			50	75
111	Une poignée d'amour	BATHE	Walt Disney Int'l	27/11/2024	197			201	70
112	Hicci et le lynch des montagnes	APOLLO F	Haut et Court	23/07/2025	32			41	67
113	Viana 2	DISNEY	Diaphana Distribution	20/08/2025	17			25	60
114	Amélie et la métaphysique des tubes	HAUT	Tandem	13/08/2025	33			62	62
115	Alpha	DIPI	Art House	14/02/2025	60			60	60
116	Brief history of a family	TDFM							
117	Le Jardin zen	ARTHS							

This report is the confidential and proprietary property of Comscore and is protected by U.S. and international copyright laws and conventions. This report is intended for use only by authorized users accessing the system using login information assigned to them, and may not be disseminated or otherwise disclosed without Comscore's prior written permission.

©2026 par Comscore Inc.

Exchange Rates under license from XE

Exported on 04/05/2026 2:39 AM par Olivier Defosse

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260630-202606075-DE



comscore

Theatre Detail - Flash - Cinemarine (Benoder)

Semaine: 7 jours, Entrées: Titre Local, Data from 01/01/2025 to 31/12/2025, Euro & Show

Page 2

Ré	Titre	Disc	Disc	Date of First Engagement	Entrées WE Demarage	Opening Screen Day Adm	Date Range Admissions
43	Un parfait inconnu null null	DISNEY	Walt Disney Int'l	12/02/2025	102	157	209
44	Dossier 137	DISNEY	Walt Disney Int'l	12/02/2025	67	122	174
45	Jean Valjean	HAUT	Walt Disney Int'l	14/02/2025	35	35	35
46	On ira	WEB	Esart et Court	19/11/2025	85	126	215
47	Mutiner Le roi Lion	ZINC	Warner Bros Int'l	19/11/2025	115	147	209
48	Conclave	DISNEY	Zinc	12/03/2025	105	130	217
49	Classe moyenne	SND	Walt Disney Int'l	18/12/2024	111	177	204
50	Kamelot - Deuxième Voler [partie 1]	SND	SND	26/12/2024	100	100	196
51	Une place pour Pécrot	TDFM	Tandem	24/09/2025	80	94	197
52	Lilo & Stitch	SND	SND	21/10/2025	89	129	185
53	La pampa	DIPH	Diaphana Distribution	10/09/2025	160	195	195
54	Deux Jours	DISNEY	Walt Disney Int'l	28/05/2025	121	123	198
55	Aimons-nous vivants	TDFM	Tandem	05/02/2025	63	84	179
56	L'étranger	UGC DIST	UGC Distribution	09/04/2025	62	80	179
57	Elio	ARP	ARP Sélection	16/04/2025	95	130	176
58	La cécité	GAUMONT	Gaumont	12/11/2025	112	165	165
59	L'âne idéal	DISNEY	Walt Disney Int'l	18/06/2025	11	15	171
60	Maria	LOSANGE	Les films du Losange	19/03/2025	114	162	187
61	Jeunes mères	GAUMONT	Gaumont	17/12/2025	41	75	150
62	God save the Tuche	ARP	ARP Sélection	05/02/2025	56	105	154
63	Oz: la voie de la forêt	ARP	ARP Sélection	06/02/2025	29	64	102
64	Le quatrième mur	DIPH	Diaphana Distribution	05/02/2025	27	41	52
65	Requiem	BAITHE	Pathé Films	23/05/2025	47	109	153
66	Eddington	KAOBO	Pathé Films	02/02/2025	41	152	155
67	Rapaces	KAOBO	Pathé Films	05/04/2025	4	10	187
68	Vingt Deux !	Le Pacte	Le Pacte	15/01/2025	85	97	147
69	Line Lolita à Tchéria	SND	SND	17/09/2025	77	101	144
70	Les aigles de la république	Metro	Metropolitan Filmexport	16/07/2025	55	85	131
71	Il love Peru	ZINC	Zinc	02/07/2025	77	96	135
72	Vacances forcées	PyRA	Pyramide International	11/12/2024	192	237	140
73	Looney Tunes Daffy et Porky sauvent le monde	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	79	114	127
74	Le répondant	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	64	99	127
75	Jane Austen à gâché ma vie	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	15	15	15
76	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	59	76	130
77	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	35	42	96
78	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	24	34	34
79	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	61	117
80	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
81	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
82	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
83	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
84	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
85	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
86	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
87	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
88	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
89	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
90	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
91	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
92	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
93	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
94	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
95	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
96	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
97	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
98	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
99	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
100	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
101	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
102	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
103	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
104	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
105	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
106	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
107	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
108	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
109	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
110	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
111	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
112	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
113	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
114	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
115	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
116	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
117	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
118	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
119	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
120	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
121	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
122	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
123	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
124	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
125	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
126	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
127	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
128	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
129	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
130	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
131	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
132	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
133	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
134	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
135	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
136	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
137	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
138	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
139	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
140	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
141	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
142	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
143	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
144	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
145	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
146	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
147	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
148	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
149	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
150	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
151	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
152	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
153	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
154	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
155	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
156	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
157	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
158	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
159	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
160	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
161	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
162	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
163	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
164	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
165	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
166	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
167	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
168	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
169	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
170	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
171	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
172	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
173	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
174	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
175	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
176	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
177	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
178	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
179	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
180	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
181	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
182	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
183	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
184	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/03/2025	38	46	121
185	Une bataille après l'autre	MTRIO	Metropolitan Filmexport	26/0			



comscore

Theatre Detail - Flash - Cinemarine (Benodet)

Semaine: 7 jours. Entrées: Titre Local Data from 01/01/2025 to 31/12/2025. Euro & Show

Ré. Titre	Disc.	Disc.	Date of First Engagement	Entrées VE Dénatage	Opening Screen Day Adm	Date Range Admissions
1 La femme la plus riche du monde	HAUT	Haut et Court	29/10/2025	518	592	1 001
2 Zoologie 2	DISNEY	Walt Disney Int'l	26/11/2025	171	181	825
3 Le chant des forêts	HAUT	Haut et Court	17/12/2025	185	285	695
4 La femme de ménage	METRO	Metropolitan Filmexport	19/12/2025	26	49	614
5 Un ours dans le jura	GAUMONT	Gaumont	27/12/2024	26	100	651
6 Jurassic World: Renaissance	UPI	Universal Int'l	04/07/2025	92	171	609
7 L'attachement	DISNEY	Disney Int'l	19/02/2025	291	368	619
8 Les schtroumpfs - Le film	DISNEY	Disney Int'l	13/07/2025	10	151	585
9 Ma mère, Dieu et Sylvie Varian	GAUMONT	Gaumont	19/05/2025	177	260	565
10 Chien 51	DISNEY	StudioCanal	15/10/2025	165	215	490
11 Avatar: De feu et de cendres	DISNEY	Walt Disney Int'l	26/12/2025	160	351	463
12 La venue de l'aveugle	STDC	StudioCanal	22/05/2025	175	237	495
13 Paddington au Pérou	STDC	StudioCanal	26/01/2025	20	20	534
14 T'es pas échangé	STDC	StudioCanal	05/11/2025	155	331	469
15 Les bad Guys 2	UPI	Universal Int'l	30/07/2025	119	152	505
16 Vie privée	ADVT	Ad Vitam	26/11/2025	269	338	472
17 C'était mieux demain	UGC DIST	UGC Distribution	05/10/2025	30	102	416
18 La pie voleuse	DISNEY	Disney Int'l	29/01/2025	184	209	410
19 Des jours meilleurs	WildBunch	Wild Bunch	16/03/2025	160	160	377
20 Commença	STDC	StudioCanal	10/09/2025	262	309	382
21 Moon le panda	GAUMONT	Gaumont	09/04/2025	64	162	421
22 Jouer avec le feu	ADVT	Ad Vitam	22/01/2025	182	205	364
23 Downton Abbey: Le grand final	UPI	Universal Int'l	10/09/2025	166	229	345
24 Superman	UPI	Universal Int'l	10/09/2025	84	141	232
25 En famille	WBI	Warner Bros Int'l	09/07/2025	36	98	116
26 Marcel et Monsieur Pagnol	DISNEY	Disney Int'l	27/11/2024	240	298	344
27 Mission: Impossible - The final reckoning	WBI	Warner Bros Int'l	17/10/2025	25	164	338
28 Le secret de Kéleops	PI	Paramount Int'l	17/05/2025	24	55	284
29 Dis-moi juste que tu m'aimes	SND	SND	05/03/2025	192	217	290
30 Fils de	SND	SND	19/02/2025	190	215	285
31 Les musiciens	ADVT	Ad Vitam	03/09/2025	178	208	251
32 À bicyclette !	PIRA	Pyramide International	07/05/2025	144	157	276
33 Chasse gardée 2	ADVT	Ad Vitam	26/02/2025	125	158	275
34 Bridget Jones: folle de lui	UGC DIST	UGC Distribution	07/12/2025	32	68	265
35 La réparation	STDC	StudioCanal	12/02/2025	105	154	253
36 Les enfants vont bien	NOUREM	Nour Films	16/04/2025	169	210	252
37 F1 le film	STDC	StudioCanal	03/12/2025	129	167	250
38 13 Jours, 13 Nuits	WBI	Warner Bros Int'l	02/07/2025	48	67	224
39 Y'a pas de réécut	BATHE	Palbé Films	27/06/2025	50	129	240
40 Dragons	BATHE	Palbé Films	06/08/2025	23	46	251
41 La bonne étoile	UPI	Universal Int'l	08/06/2025	10	52	256
42 L'incident de piano	UGC DIST	UGC Distribution	09/11/2025	44	111	215
	DISNEY	Disney Int'l	02/07/2025	72	96	209

Deux porte-affiches sont également suspendus dans le hall d'escalier menant au cinéma.



6. Événements impactants

3 occupations (Salle 1 ou 2) par le casino pour des concerts ou humoristes ont eu lieu cette année notamment pendant les vacances scolaires.

Pour conclure sur ce chapitre, le manque de parking à proximité du cinéma nous porte un fort préjudice, la clientèle nous faisant très régulièrement part de cette contrainte.

7. Conclusions et perspectives

L'année 2026 va marquer un tournant avec l'installation de la fibre qui nous permettra de nous engager sereinement dans des projets de séances en dehors de la programmation classique. Il nous sera alors possible de proposer des films à la manière d'un ciné-club.

Avec l'ouverture prochaine du cinéma de Fouesnant qui impactera obligatoirement nos entrées, il sera indispensable pour la santé du Cinémarine que nous arrivions à nous démarquer et continuer à proposer à la clientèle un cadre agréable et familial pour découvrir de bons films.

5. Diffusion et publicité

La programmation est élaborée toutes les semaines.

Nous bénéficions du site Internet du groupe qui reprend les informations de la programmation : <http://www.cineode.fr>

Des affiches et des programmes sont diffusés auprès des commerçants ainsi que des équipements culturels de la ville et de l'office du tourisme (avec relais régulier sur le site Instagram de l'OT).

La programmation est publiée chaque semaine sur la page Facebook du cinéma accompagnée régulièrement de bandes annonces (897 abonnés - 44 700 vues en 2025 - partage hebdomadaire sur 3 pages de groupes locaux).

Les grandes affiches sont positionnées dans 4 sucettes publicitaires recto-verso, dont 6 emplacements sont réservés pour le cinéma. Elles sont situées sur l'esplanade face au cinéma.



Séances spéciales :

Depuis octobre 2022, nous avons noué un partenariat avec Connaissance du monde. Une séance est proposée chaque mois, le mercredi à 14H30, en présence du réalisateur et ce d'octobre à avril.

BÉNODET cinéma CINÉODE		
JAPON	Mercredi 19 nov	14h30
INDE	Mercredi 03 déc	14h30
GR37	Mercredi 17 déc	14h30
MARTINIQUE	Mercredi 21 janv	14h30
COMPOSTELLE	Mercredi 11 fév	14h30
PÉROU	Mercredi 18 mars	14h30
COLOMBIE	Mercredi 01 avril	14h30
NAMIBIE	Mercredi 08 avril	14h30



Je suis en découverte, mais lui est d'essayer.
Jacques-Yves Cousteau

Depuis 1947, CONNAISSANCE DU MONDE présente les films et les expériences des plus grands explorateurs français et du monde à travers des rencontres mémorables et des images à couper le souffle.

Dans les pas du commandant Cousteau dont les films ont longtemps été présentés sur nos circuits, notre mission est de toujours découvrir et émerveiller.

En ramenant des récits du bout du monde dans les plus grandes et les plus petites salles de France, des multiplexes aux salles de quartier, **CONNAISSANCE DU MONDE** contribue chaque année à l'essor du patrimoine culturel français.



Scannez ce QR Code pour nous
laisser vos coordonnées et suivre
les actualités des ciné-conférences
www.connaissancedumonde.eu

Séances scolaires :

Dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma » au tarif de 2,50 €, nous avons accueilli les écoles suivantes : Ecole Kernevez et Ecole Notre Dame à Bénodet.

Sur la période de référence :

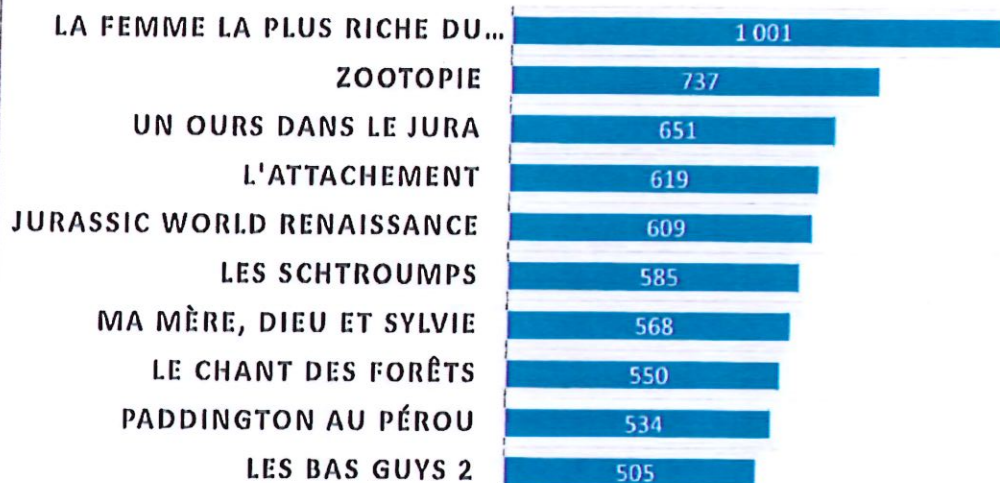
- 218 films en 2025 contre 226 en 2024 (soit une baisse de 3,5 %)
- 2 294 séances en 2025 contre 2 353 séances en 2024 (soit une baisse de 2,5 %)
- 1 049 séances Arts & Essai en 2025 contre 943 en 2024 soit 45,73 % des séances
- 133 films Art & essai soit 61,01 % des films au total
- 29 391 spectateurs payants + 73 gratuits (total de 29 464 spectateurs) en 2025 contre 38 845 en 2024 soit 26 % de baisse.

5.2 La programmation

La programmation du cinéma est effectuée via notre groupe *Cinéode*. C'est une programmation variée, familiale, mais également Art et Essai.

Nous proposons chaque semaine 6 à 12 films avec aussi souvent que possible des films en VOST.

TOP 10 2025 DES FILMS PAR NOMBRE D'ENTREES



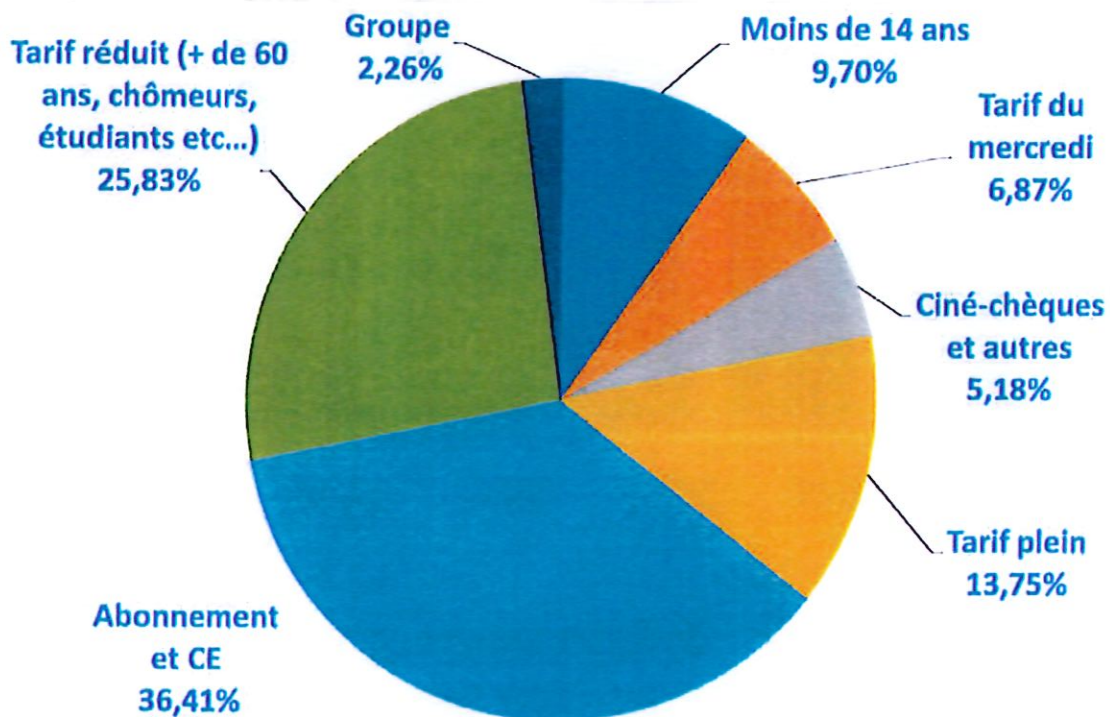
A noter que les films familiaux types comédies fonctionnent très bien hors période scolaire alors qu'en période estivale et scolaire, ce sont plutôt les blockbusters américains qui attirent le public. Les dessins animés n'attirent que très peu de spectateurs hors périodes scolaires, le week-end et pas du tout en semaine.

En moyenne, en France, la baisse de fréquentation des salles de cinéma en 2025 est de l'ordre de -13,6 % (même si cela peut varier de - 5 à - 40 %).

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette baisse :

- Les plateformes de streaming ont continué à proposer des contenus exclusifs et des expériences de visionnage plus pratique (regarder hors ligne, prix plus attractifs et possibilité de mettre en version originale avec le choix des sous-titres).
- Le manque de films porteurs (les films français qui sont fort appréciés par notre clientèle n'ont pas été au rendez-vous cette année).
- L'évolution des habitudes de consommation.
- Et pour Bénodet qui est une station balnéaire, le beau temps qui est un frein quant à la consommation de cinéma l'été.

Pourcentage des entrées par tarifs :

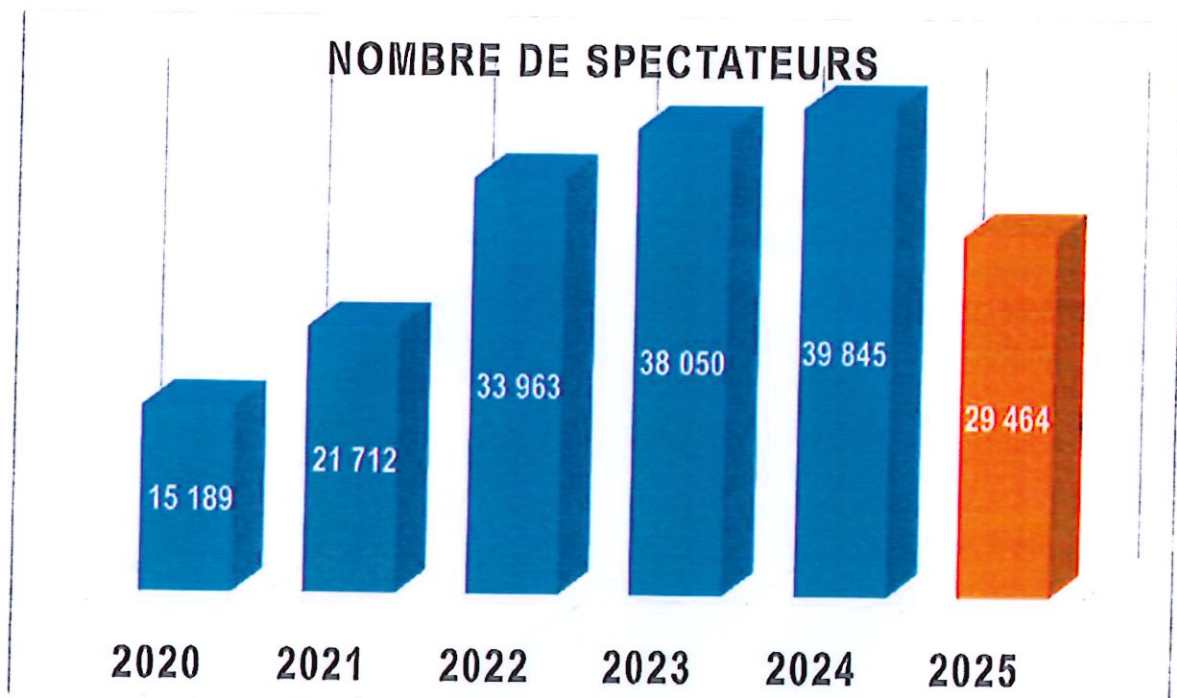


Pendant les vacances scolaires :

Le cinéma propose des séances en continu soit 14h00, 16h00, 18h00 et 20h30.
Il est à noter que les horaires peuvent différer de 15 à 20 minutes en fonction de la durée des films.

4. Analyse d'exploitation

5.1 Les chiffres



Total des entrées en **2025** : **29 464 (en baisse de 26 %)**

2024 : 39845 entrées - 2023 : 38050 entrées - 2022 : 33 963 entrées - 2021 : 21 712 entrées
- 2020 : 15 189 entrées (années COVID)

Le cinéma propose également la vente de tickets à 5.80 € pour les comités d'entreprise.



3.2 Horaires

Hors vacances scolaires :

Mercredi, samedi et dimanche	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
14H00	
16H00	
18H00	18H00
20H30	20H30

A noter qu'il n'est pas rare que le lundi et le mardi, une séance supplémentaire à 16H00 soit ajoutée.

Deux projectionnistes / caissiers sont employés à temps plein au cinéma.

Notre activité nous amène à remplir plusieurs missions :

- Concevoir les supports de communication du cinéma (affiches, flyers)
- Diffuser les programmes, affiches, flyers dans les commerces locaux
- Diffuser la programmation hebdomadaire et événements sur les réseaux sociaux (Facebook)
- Gérer les stocks et ventes de confiseries et boissons
- Nettoyer l'entrée du cinéma (escaliers, hall et cabine), les salles et les sanitaires.

Nous assurons une étroite collaboration avec les services techniques de la ville pour des travaux en salles et hors salles (réparation de fauteuils défectueux, ampoules, rajouts de supports publicitaires, réparations petites plomberie sanitaires et électricité...).

3. Tarifs/horaires

3.1 Tarifs :

Depuis 2019

Plein	8.00 €
Réduit	6.80 €
Abonné	5.80 €
Mercredi	6.00 €
Groupe	4.00 €
Moins de 14 ans	5.00 €
Scolaire	4.00 €
Dispositif (École et cinéma)	2.50 €
Dispositif (Collège et cinéma)	2.50 €

- Le tarif réduit est destiné aux demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, étudiants, familles nombreuses, personne en situation de handicap. Le tout, sur présentation d'un justificatif.
- Le tarif abonné fonctionne en achetant au cinéma une « carte d'abonné » au tarif de 58 € et comporte 10 places de cinéma. La carte est valable 1 an.
- Le tarif groupe est appliqué pour un groupe de minimum 10 personnes.

Le cinéma accepte les règlements par chèques vacances, Ciné chèques et autres CCU.



Petite salle de 106 places

3 sanitaires : 2 dans la grande salle et 1 dans la petite.

Accès handicapés grâce à un ascenseur.

La billetterie est distribuée à l'aide d'une caisse informatique qui permet de pré-vendre les places de cinéma sur place.

Possibilité de faire des projections numériques en 3D.

La projection des films est effectuée par 1 projecteur numérique CHRISTI dans chacune des salles (1 projecteur NC1600C et 1 projecteur NC2500S).

Son numérique DTS, digital Dolby CP 500 5.1, sur écran fixe métallique avec master 3 D.

1. Préambule

La société Cinéode exploite depuis le 1^{er} avril 2019 le Cinémarine de Bénodet, situé Corniche de la plage. Le groupe Cinéode a une DSP jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce rapport comprend l'analyse d'activité du site, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.

2. État des lieux

Le Cinémarine de Bénodet est composé de deux salles grand confort climatisées d'une capacité totale de 408 places :

- Une salle de 302 places
- Une salle de 106 places



Grande salle de 302 places

SOMMAIRE

1. Préambule
2. État des lieux
3. Tarifs/Horaires
 - 3.1. Tarifs
 - 3.2. Horaires
4. Analyse de l'exploitation
 - 4.1. Les chiffres
 - 4.2. La programmation
5. Diffusion et publicité
6. Événements impactants
7. Conclusion et perspectives



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Cinéma de Bénodet



Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du cinéma exploité dans le cadre d'une délégation de service public, au titre de l'année 2025.**

Le rapport est annexé à la présente note.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-076

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service Public Casino – examen du rapport du délégataire exercice 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131.-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et les dispositions applicables à l'exploitation des casinos,



BARRIÈRE

RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION

EXERCICE 2024/2025

SAS Casino de la Corniche

Casino Barrière Bénodet



Sommaire



INTRODUCTION

- A. Conformité du rapport annuel au cadre légal et contractuel
- B. Information sur l'exploitation

PARTIE 1 - DONNEES COMPTABLES

- I. Rapport financier
- II. Patrimoine
- III. Engagements à incidences financières

PARTIE 2 - ANALYSE DE LA QUALITÉ DES OUVRAGES OU DES SERVICES DEMANDÉS AU CONCESSIONNAIRE

- I. Mesures du service rendu
- II. Mesures proposés pour une meilleure satisfaction des usagers
- III. Ethique et comportement
- IV. Amélioration de la satisfaction des usagers par le bien-être des collaborateurs
- V. Démarche de responsabilité sociétale

PARTIE 3 - ANNEXE : COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER COMPORTANT LES INFORMATIONS UTILES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU SERVICE

- I. Compte-rendu financier
- II. Compte-rendu technique

PARTIE 4 - PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

DOCUMENTS JOINTS



Introduction

A. Conformité du rapport annuel au cadre légal et contractuel

a. Article du code de la commande publique

Le rapport annuel est conforme aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique.

b. Articles du cahier des charges

Le rapport annuel est conforme aux articles *IV.1 Rapport annuel et IV.2 Contrôle de la collectivité*

B. Informations sur l'exploitation

La Société Casino de la Corniche (la "Société") exploitant le casino de Bénodet (le "Casino") est une société par actions simplifiée au capital de 335 400€ dont le siège social est situé 7 Corniche de la Plage - 29950 Bénodet, inscrite au RCS de Quimper sous le n° 331 099 762.

La Société est une filiale de Groupe Lucien Barrière, société anonyme, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois - 75008 Paris. La Société est une filiale de la de Participations Casinotières elle-même filiale de Groupe Lucien Barrière, société anonyme, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois - 75008 Paris (le "Groupe Barrière")

Le contrat de concession de service public a été signé le 1er juillet 2021 pour une durée de 12 ans arrivant à son terme le 30 juin 2033.

3 avenants ont été conclus.

Prestations de service réalisées par Groupe Barrière :

La Société, en appartenant au Groupe Barrière, bénéficie en renfort de ses équipes locales dédiées à ses activités, de services transverses fournis par le siège du Groupe qui lui procurent à la fois l'impulsion et la stratégie, mais aussi la cohérence et le suivi utile par la mutualisation des ressources dont elle ne pourrait se doter seule.

Dans ce cadre, la Société échange directement avec l'ensemble des directions du siège, avec qui elle entretient d'étroites relations, à savoir :

- Le **Secrétariat Général** composé des Directions Communication, Juridique, Affaires Publiques et Réglementaires, Sûreté et Sécurité, ESG (Environnement, Social, Gouvernance) ;
- la **Direction Générale Casinos** composée des Directions Casinos, Offre de Jeux, Projets et Innovations Jeux, Développement Jeux et Jeu Responsable ;
- la **Direction Générale Hôtellerie et Restauration** composée des Directions Hôtellerie, Restauration, Yield Revenue Management et Distribution, Développement Hôtellerie et Restaurant et Projets Hôtellerie et Restauration ;
- la **Direction Générale Ventes, Marketing et Expérience Client** composée des Directions Commerciale, Marketing et Communication Hôtellerie et Restauration, Marketing et

Communication jeux, Artistique et Événementiel et de la Direction Architecture, Patrimoine et Maintenance ;

- la Direction Générale des Ressources Humaines composée de la Direction Process RH, Data et SIRH, des Directions Développement RH et Internationale, Talents et Campus Barrière ;
- la Direction Générale Digital, Data et Technologies composée des Directions Technologies, Produits Digitaux, Data et Acquisition ;
- la Direction Générale Jeux en ligne, ayant pour mission d'accélérer la digitalisation de nos offres de jeu ;
- la Direction Générale Finance composée des Directions Contrôle Financier, Achats, Opérationnelle LCB-FT, de la Direction Risques et Assurances, de la Direction Immobilier et de la Direction Audit Interne, Contrôle Interne et Conformité,

Cette organisation permet de mettre à disposition de la Société, ainsi que pour l'ensemble des filiales du Groupe, les expertises nécessaires à la bonne exploitation du Casino.

Modification de la direction du Casino :

Néant.

PARTIE 1

Données comptables

(point 1 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

I. Rapport financier

A. Faits marquants au niveau national

Au cours de l'exercice 2024-2025, les 202 casinos français ont dégagé un produit brut des jeux (PBJ) total de 2 815,2 M€, enregistrant une hausse limitée à +3,1%. Les machines à sous restent le principal contributeur à hauteur de 2 306 M€, soit 81,9% du PBJ total (+3%). Les jeux traditionnels affichent une hausse de +2,5% de leur PBJ, tandis que les jeux électroniques affichent une légère augmentation de +3,6 %.

Cette situation illustre un effet ciseau entre une croissance ralentie et une inflation persistante des coûts salariaux et des achats externes qui pèse sur la rentabilité des établissements alors même que les investissements doivent rester à un niveau important pour maintenir la compétitivité des casinos.

En outre, l'exercice 2024-2025 demeure impacté par un contexte géopolitique particulier au titre du conflit entre l'Ukraine et la Russie et les tensions au Moyen-Orient. Cette crise géopolitique a affecté l'économie à l'échelle mondiale avec un renchérissement des coûts des matières premières, des transports, du recours à l'emprunt et une inflation généralisée importante des coûts de fourniture affectant l'économie mondiale et donc la société au travers de nos clients.

Par ailleurs, l'incertitude politique en France a pesé sur nos activités, notamment dès le mois de décembre 2024, où l'absence de gouvernement et de loi de finances ont occasionné des baisses de fréquentations dans nos casinos. Depuis, on observe un certain attentisme de notre clientèle se traduisant par une dépense moyenne par entrée en baisse et un nombre de visites plus faible. La hausse globale du marché cache donc une décroissance sur le premier trimestre, dans le prolongement de la baisse observée au dernier trimestre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la censure du Gouvernement Barnier a impacté les clubs de jeux à Paris, dont l'expérimentation devait être prolongée dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Le vote du texte n'ayant pas eu lieu avant la fin de l'année 2024, ces derniers ont fermé leurs portes dans l'attente d'un nouveau cadre législatif. Leur réouverture a eu lieu le 28 février 2025, à la suite de l'adoption du PLF pour 2025.

Enfin, en dépit d'une imposition moyenne supérieure à 56% de produit brut des jeux, la filière des casinos a subi une nouvelle hausse de CSG lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, portant le taux moyen de fiscalité du secteur à 58%. Cette nouvelle hausse fragilise d'autant plus les casinos physiques qu'ils font face à des velléités de légalisation des casinos en ligne, dans un environnement ultra-concurrentiel où chaque acteur de jeu d'argent répond à un cadre fiscal et réglementaire différent. Cette hausse s'est doublée de l'instauration d'une taxe de 15% sur les dépenses de communication à compter du mois de juillet 2025, renchérissant une nouvelle fois la fiscalité du métier Casino.

B. Faits marquants au niveau local

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Casino Barrière Bénodet a été marqué par les événements suivants :

Des travaux de voirie entre Bénodet et Quimper durant 2 mois, générant divers déviations ont impacté légèrement le taux de fréquentation de l'établissement de la clientèle quimpéroise.

L'activité sur l'exercice 2024/2025 affiche une croissance de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 4,27% par rapport à l'exercice précédent.

Cette croissance est le fruit d'investissements significatifs, mais la fragilité du modèle sur le long terme pourrait amoindrir les performances financières du casino.

C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1°- b de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence suivant les hypothèses de base :

- o Continuité de l'exploitation,
- o Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- o Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- o Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- o Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1. Les méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les méthodes comptables, sont retenues :

- o L'évaluation des immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition ;
- o L'évaluation des immobilisations financières au coût historique d'acquisition ;
- o La valorisation des stocks selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- o La valorisation des créances et des dettes à leur valeur nominale.

2. Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

o Logiciels	de 1 à 3 ans
o Constructions	de 20 ans à 50 ans
o Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
o Installations techniques	de 5 à 15 ans
o Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
o Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
o Matériels de transport	de 5 ans
o Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
o Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des concessions de service public et spécifiquement pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées, le cas échéant, à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La Société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêt des comptes, dans le respect du principe de prudence.

3. Commissariat aux comptes

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex)

D. Compte d'exploitation

Règles et principes :

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du Casino.

Les comptes annuels de résultat sont joints en annexe du présent rapport (point 1°- a de l'article R.3131-3 du code de la commande publique).

Financement et continuité d'exploitation:

Il est à rappeler que le Groupe Barrière a pu obtenir pour lui et ses filiales deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) supplémentaires dans le cadre la crise sanitaire de COVID-19 : l'un à hauteur de 70 millions d'euros en date du 18 décembre 2020, prolongé de 5 ans conformément à la décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2021, et l'autre à hauteur de 50 millions d'euros en date du 26 mai 2021.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Groupe a renouvelé l'échéance du PGE obtenu le 26 mai 2021

à hauteur de 50 millions d'euros de 5 années supplémentaires. Celui-ci court donc jusqu'en mai 2027.

La somme des PGE au 31 octobre 2025 s'élève donc à 53,9 millions d'euros dont 39,9 millions d'euros à moins d'un an.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat, le Groupe a procédé concomitamment, le 28 juillet 2023, au remboursement anticipé de la dette souscrite en 2018 à hauteur de 90 millions d'euros et à la souscription d'une nouvelle dette pour un montant de 210 millions d'euros, déduction faite de 3 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts, pour une durée de 5 ans.

Modification du capital social de la Société :

Pas de modifications.

E. Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

	2024	2025	Ecart N/N-1
Produit Brut machines à sous	9 180	9 529	+349
Produit Brut jeux de tables	989	1 075	+86
Chiffre d'affaires restauration	289	279	-10
Chiffre d'affaires autres	70	78	+8
Total Chiffre d'affaires BRUT	10 530	10 961	+433
Prélèvement	5 132	5 386	+517
CA NET	5 398	5 575	+948

Evolution du Produit Brut machines à sous

Les actions menées sur les Jeux:

- Mise en service de 6 nouvelles machines à sous en décembre 2024
- Installation de 2 kils de jeux en janvier 2025
- Mise en service de 2 nouvelles machines à sous en juillet 2025
- Installation de 2 nouvelles machines à sous et un nouveau jeux en septembre 2025
- Travail sur le confort et parcours client tout au long de l'année

Evolution du Produit Brut des Jeux de tables

- Installation de 2 nouvelles tables de jeux en novembre 2024
- Changement de couleur des tapis de jeux

Evolution du Chiffre d'affaires restauration

En raison d'un poste de cuisinier resté vacant durant sept mois, le CA restauration est en légère baisse. Les difficultés de recrutement n'ayant pas permis d'assurer l'ouverture 7j/7 durant la saison estivale, le cahier des charges a fait l'objet d'un avenant de régularisation

Evolution du prélèvement versé à la ville

	Exercice 2024	Exercice 2025	Ecart N/N-1
Total des dépenses liées au cahier des charges			
Prélèvement Communal	989	1 032	+43
Reversement de l'Etat	328	345	+17
Contributions financières	98	101	+3
Total contributions Ville	1 415	1 478	+63
Prélèvement de l'Etat	2 956	3 103	+147

L'évolution du prélèvement est liée à la variation du Produit Brut des Jeux

F. Evolution des charges

	Exercice 2024	Exercice 2025	Ecart N/N-1
Total des charges d'exploitation	3 847	4 108	+261
dont Masse salariale	1 526	1 871	+345
dont Achat de matières premières et autres approvisionnements	164	51	-113
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations	193	319	+126
dont Autres achats et charges externes	1 640	1 739	+99
dont autres charges	175	175	0

Montant des dépenses liées au cahier des charges (loyers, animation, subventions...)

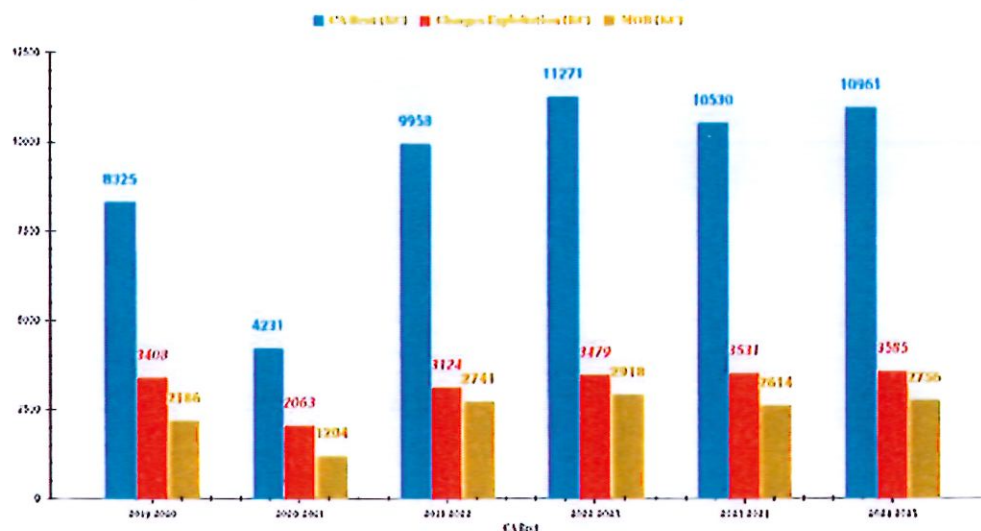
Total animations 2024 : 102 988€ + 44 625€ (concerts bulle du fort)

Total animations 2025 : 119 066€ + 49 250€ (concerts bulle du fort)

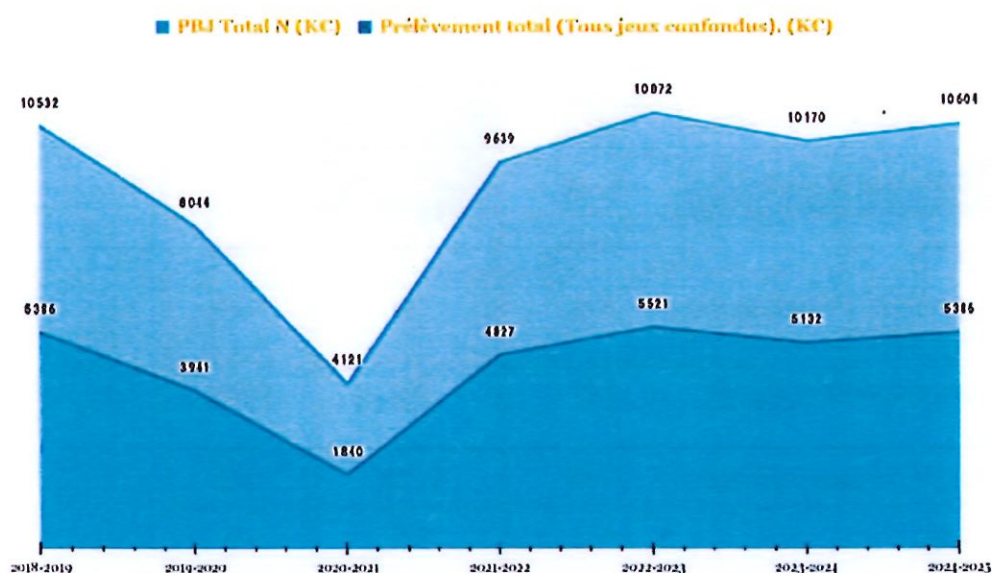
G. Evolution sur 5 ans

- Tableau sur l'évolution du CA brut, des charges et de la MOB :

Evolution des Indicateurs Economique sur 5 ans



PBJ Total Versus Prélèvement sur 5 ans.



II. Patrimoine

A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- a de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Le bâtiment du casino appartient à un tiers, la SCI de la Corniche domiciliée 17, rue de la Corniche - 14910 Blonville sur Mer. Il est composé des espaces suivants, tels que définis dans le bail :

- Locaux à usage de salle de jeux, bureaux administratifs, locaux sanitaires et techniques pour une superficie de 842 m².
- Locaux à usage de bar, salle de restaurant, cuisine et réserve, espace bar et animations, locaux sanitaires, espace administratif au niveau inférieur, couloir d'accès pour une superficie de 530 m².

B. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique):

- **Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement**

Dans le cadre de notre offre, nous nous engageons sur un montant d'investissements à hauteur de 3.040 K€ HTC (hors taxe comptable) sur la durée totale de la concession. Ce montant est composé comme suit:

- Investissements exigés par la Collectivité et portant sur l'offre de jeux : 2.040 K€
- Investissements portant sur un projet de rénovation : estimation 1.000 K€ qui sera engagé dès que la société réalisera un CA net égal ou supérieur au CA net réalisé au cours de l'exercice 2019/2020.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, sanitaire, juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire.

Soit un montant estimatif d'investissements nouveaux à hauteur de 3.040 K€ HTC sur la durée totale de la concession.

- **Suivi des travaux de gros entretien renouvellement**

La Société a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

Le programme prévisionnel des travaux de gros entretien et renouvellement n'a fait l'objet d'aucun ajustement

• **Autres Investissements Importants réalisés au cours de l'exercice 2024/2025:**

Les travaux hors engagements contractuels :

- Refonte réseau	70 K€
- Réfection étanchéité casquette casino	13 K€
- Travaux de mises aux normes suite commission sécurité	2 K€
- Changement Tapis rouge entrée casino	8 K€

C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du service public est décrite au point C - Présentation des méthodes et éléments de calcul en Partie 1 du présent rapport.

D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Pour maintenir les locaux et les installations en bon état conformément au Contrat, la Société a engagé 98K€ en entretien maintenance (poste entretien + sous-traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, la Société bénéficie du soutien de la Direction Architecture, Patrimoine et Maintenance du Groupe Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

F. Inventaire des biens à la clôture de l'exercice (point 1°- c de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

	BIENS DE RETOUR	BIENS PROPRE
Valeur brute	0	7 159 518
Amortissement cumulé	0	5 221 732
Valeur nette comptable	0	1 937 787

L'inventaire des biens arrêtés au 31 octobre 2025 est joint en annexe.

III. Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public (point 1° d de l'article R.3131-4 du code de la commande publique).

Un engagement est pris sur un montant d'investissements à hauteur de 3.040K€ HTC (hors taxe comptable) sur la durée totale de la concession. Ce montant est composé comme suit:

- Investissements exigés par la Collectivité et portant sur l'offre de Jeux : 2.040K€
- Investissements portant sur un projet de rénovation : estimation 1.000K€ qui sera engagé dès que la société réalisera un CA net égal ou supérieur au CA net réalisé au cours de l'exercice 2022/2023

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, sanitaire, juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire.

Soit un montant estimatif d'investissements nouveaux à hauteur de 3.040k€ HTC sur la durée totale du Contrat.

PARTIE 2

Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Le directeur du Casino veille rigoureusement au respect du cahier des charges tout au long de la concession et maintient des relations constantes avec les autorités locales. Ces exigences sont également prises en compte

Pour garantir un service de qualité, le Groupe met en place des procédures strictes mises en matière de contrôle interne, de surveillance des salles grâce notamment à des équipements vidéo performants, ainsi que de formation et de recrutement du personnel.

Le respect de la réglementation des jeux fait l'objet d'un contrôle régulier par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées, qu'elles soient salariées ou externes au Groupe Barrière notamment via des audits internes parfois externes.

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

I. Mesures du service rendu

A. Nombre d'entrées dans le Casino

Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025
144 189	144 674

Observations : Un nombre d'entrées quasi identique à celui de N-1 (légère hausse)

B. Nombre de couverts (restaurant(s) du Casino)

Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025
4155	4050

Observations : En raison d'un poste de cuisinier resté vacant durant sept mois, le nombre de couverts est en légère baisse.

C. Statistiques artistiques et culturelles

Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025
631	436

L'établissement maintient son engagement en faveur d'une programmation de qualité, variée et accessible à tous. En étroite collaboration avec le Cinéma et dans le respect du cahier des charges, cette exigence dans le choix des spectacles a permis de renforcer durablement la notoriété de la salle.

On note une baisse de la billetterie spectacle qui s'explique par la programmation d'un spectacle supplémentaire sur l'exercice 2024 (report d'un événement).

Ce secteur a poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement.

D. Observations et réclamations des usagers

Il n'y a pas d'observation des usagers sur le registre pour l'exercice.

II. Mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers

A. Evaluation et amélioration continue de l'expérience client

Pour garantir une relation client d'excellence, le Groupe Barrière investit dans la gestion de la qualité de ses services et évalue en permanence la satisfaction de sa clientèle.

D'une part, la qualité des prestations est mesurée à travers des visites mystères réalisées selon un calendrier défini à l'avance. Ces évaluations couvrent chaque étape du parcours client, depuis la demande de renseignements par téléphone jusqu'à son départ du casino. Elles permettent d'identifier les points forts et les axes d'amélioration afin de mettre en place des actions correctives immédiates et d'instaurer une dynamique de progrès continue.

D'autre part, le Groupe Barrière mesure en continu la satisfaction de ses clients grâce à des questionnaires réguliers. Une attention particulière est portée aux retours exprimant une insatisfaction, ainsi qu'aux avis laissés sur les différentes plateformes en ligne, garantissant ainsi une réactivité et une amélioration constante de l'expérience client.

Enfin, le Groupe et la Société sont attentifs aux observations formulées par les clients qui peuvent être suivies, le cas échéant, de mesures correctives.

B. Communication aux usagers

1. Informations données aux usagers

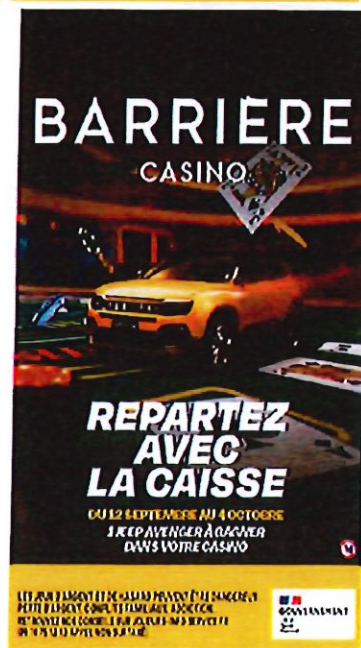
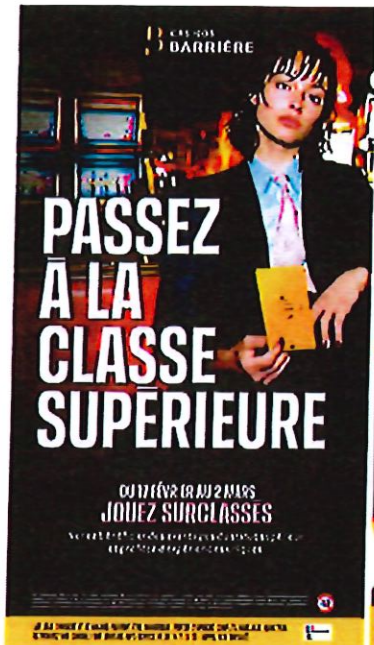
Chaque année, des ressources humaines et financières sont consacrées à la promotion du casino et à ses activités, contribuant aussi au développement touristique et culturel de la commune.

Cette stratégie vise notamment à valoriser non seulement les jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et les animations. Dans cette dynamique, plusieurs opérations événementielles ont été mises en place au cours de l'exercice afin d'offrir aux usagers des expériences innovantes.

Pour permettre une large diffusion des informations du Casino, divers supports de communication de "mass média" sont utilisés, notamment la radio, l'affichage, la presse locale, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet et les applications mobiles.

A titre d'exemples, sont reprises ci-dessous les principales communications réalisées au cours de l'exercice :





2. Affichage réglementaires et obligations légales

La Société veille rigoureusement au respect des obligations légales en matière d'affichage réglementaire liées à l'exploitation des jeux de casino. Cela inclut notamment les informations sur les minima de tables, la liste des jeux pratiqués, le règlement des jeux, la vidéosurveillance ou encore la protection des mineurs.

De plus, tous les points de vente de débit de boissons du Casino affichent les mentions obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Enfin, les tarifs du restaurant et du bar sont affichés à l'entrée de l'établissement.

3. Carré VIP, le programme de fidélité

Le programme Carré VIP est un programme national gratuit qui permet à ses membres de profiter d'avantages exclusifs sur les jeux, la restauration, les spectacles et les hôtels du Groupe Barrière. Tout au long de l'année, ils cumulent des points à chaque achat effectué (jeu & restauration), leur permettant d'accéder à un catalogue de récompenses variées.

Ce programme est accessible gratuitement depuis le 10 octobre 2017 au Casino Barrière Bénodet. Déploiement de l'application Barrière Play le 4 avril 2025.

En 2025, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait au Casino Barrière Bénodet à 13 475.

C. Prévention pour un Jeu Responsable

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et les remontées d'informations des mesures liées au Jeu Responsable, la démarche est organisée ainsi :

Au niveau national : une Direction Opérationnelle et une Commission Jeu Responsable.

Au niveau local, un Référent Jeu Responsable accompagné par un Comité Local Jeu Responsable. Au Casino de Bénodet, il est composé de 6 collaborateurs et collaboratrices, de la Directrice Générale et du Référent JR ; il se réunit a minima 4 fois par an. A chaque commission, tous les Membres du Codir sont invités à y participer.

Les équipes en contact avec la clientèle sont formées à la détection de signaux d'alerte du jeu excessif, et à la communication avec les clients concernés. L'établissement a ainsi formé 16 personnes en formation initiale et 29 personnes en formation continue (actualisation des connaissances) sur l'exercice 2024/2025..

Des supports de communication physiques et digitaux informent nos joueurs sur le Jeu Responsable afin de leur faire découvrir le programme et de les sensibiliser aux actions menées.

Les clients identifiés par les équipes comme présentant des signaux d'alerte de jeu excessif sont accompagnés vers des mesures de modération ou d'exclusion par le Référent Jeu Responsable.

Les accompagnements pouvant être proposés aux clients sont notamment :

- ✧ Informations données sur les risques du jeu excessif et les mesures d'aides ;
- ✧ Limitation Volontaire d'Accès (41 dans l'année pour l'établissement);
- ✧ Interdiction Volontaire de Jeux (9 dans l'année pour l'établissement)
- ✧ Orientation vers un centre de soins des addictions (4 dans l'année pour l'établissement). Le Casino de Bénodet a signé une convention de partenariat avec le CSAPA de Quimper, le 11.01.2019.
- ✧ Le Casino a également organisé une présentation de notre politique JR, pour ses clients, lors d'une soirée d'information et de sensibilisation sur les risques liés à un Jeu excessif, le 27.06.2025.

La Directrice du Casino et le Référent JR ont animé cette soirée, avec une équipe du Casino dont le Directeur des Jeux et des collaborateurs.

La Directrice du CSAPA de Quimper accompagnée d'une assistante sociale étaient également présentes à cette occasion. A l'issue de cette présentation, les clients ont pu débattre autour des sujets qui les intéressaient de plus près.

Cette démarche a été initiée pour l'ensemble des casinos du Groupe Barrière.

Synthèse du reporting annuel JR, pour le Casino de Bénodet :

Synthèse 2025

Le casino Barrière de Bénodet affiche un niveau de conformité global exceptionnel de 100%, illustrant une maîtrise complète du dispositif "Jeu Responsable" et un engagement exemplaire des équipes et de la Direction.

Les performances remarquables sur la formation (100% Initiale, 112% recyclage), l'organisation (5 comités, 370H dédiées) et le taux de conversion en accompagnement (103.8%) placent l'établissement en référence au sein du groupe.

La seule non conformité identifiée concerne le taux d'identification, appelant une action rapide de renforcement de la détection active, avec un plan d'action ciblé sur cet axe. L'établissement dispose de tous les atouts pour atteindre l'excellence.

III. Ethique et comportement

Les casinos, en raison même de la nature même des activités exercées, sont exposés à des risques de fraudes, de détournements de fonds et de tricherie.

Pour y faire face, le Casino applique une vigilance stricte en créant des postes de contrôle, en séparant les tâches et en optimisant les systèmes d'information. Son système informatique sécurise les opérations, complété par un dispositif de caméras surveillant notamment les salles de jeux reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par du personnel qualifié.

Le Casino respecte les principes de contrôle interne et améliore en permanence ses systèmes d'information pour tracer toutes les opérations (jeux, restauration, spectacles, autres) renforcés par la surveillance en visuel et par vidéo.

A. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

1. Rappel du cadre réglementaire et des principes généraux

Dans le cadre de la Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme, les casinos respectent à la fois les dispositions spécifiques prévues au code de la sécurité intérieure, à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et celles inscrites au code monétaire et financier (articles L.561-2 et suivants du code monétaire et financier).

Les obligations suivantes s'imposent alors aux représentants légaux et aux Directeurs Responsables des casinos :

Obligation de vigilance à l'égard des usagers :

- **Lors du contrôle aux entrées :**

" L'accès aux salles où fonctionnent les jeux d'argent et de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes interdites de jeux" (article 25 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

Les pièces permettant de justifier l'identité sont précisées à l'article 26 de l'arrêté du 14 mai 2007 précité.

Depuis 2020, une vérification systématique et automatisée est également effectuée pour les personnes visées par les mesures dites de Gel des Avoirs.

- **Lors des enregistrement des changes supérieurs à 2000 € par séance :**

Les casinos sont tenus, après vérification, sur présentation d'un document probant, de l'identité des joueurs, de procéder à l'enregistrement de leurs noms et adresses lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil de 2 000 euros par séance (fixé par décret, voir article L561-13 du code monétaire et financier).

"Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues au présent chapitre, sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans [...]" (Extrait de l'article L.561-13 du code monétaire et financier).

Les informations sont alors enregistrées par procédé électronique dont le système garantit la traçabilité des opérations de change.

- **Lors de détection de critères de vigilances :**

Conjointement avec le Service Central des Courses et Jeux, une vingtaine de critères de vigilance catégorisée par risque (client, moyen de paiement, opération de jeu) ont été établis afin d'encadrer et systématiser la remontée des cas suspects. Dès lors, les personnes ciblées font l'objet d'une mise sous surveillance.

Obligations de déclaration et d'information :

Les casinos sont soumis à l'obligation de déclaration soupçon dès que cela s'avère nécessaire (article L.561-15 du code monétaire et financier). Les Directeurs Responsable ont tous fait l'objet

d'un enregistrement auprès de TRACFIN au titre de déclarant. Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui leur incombe, ils doivent porter à la connaissance de TRACFIN les opérations effectuées dans les salles de jeux qui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de la clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Le Directeur Responsable s'appuie aussi sur la collaboration des personnels en fonction, capables de détecter les comportements à risques. Pour cela, il s'assure que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus, régulièrement rappelés au cours des formations et lors des recrutements.

Enfin, des formations sont données à tout personnel traitant les valeurs et/ou étant au contact de la clientèle dans les salles de jeu conformément aux prescriptions du Service Central des Courses et Jeux.

2. Procédures de contrôle interne et dispositifs techniques

Le contrôle interne repose sur une consolidation continue des informations démontrant la bonne réalisation du processus de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme propre à chaque casino.

A ce titre, le Directeur Responsable met en place des mesures de contrôle interne. Il désigne les membres du comité de direction chargés des processus de collecte et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Cette organisation est fonction de la taille et de l'activité du casino. Pour cela, il doit s'assurer qu'elles disposent notamment de l'expérience et la qualification adéquate (article R.561-38-1 du code monétaire et financier).

Au cours de l'année, le comité de direction se réunit selon un calendrier fixé pour établir un bilan du respect desdites obligations dans le casino et, le cas échéant, adapter la typologie des risques, les procédures et mesures de contrôle interne spécifiques au casino.

Un rapport annuel de contrôle interne permet de proposer des améliorations de l'organisation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Casino Barrière Bénodet.

L'organisation repose sur :

La cartographie des risques et évaluation de risques :

Les casinos établissent une cartographie des risques établissant les situations où il pourrait y avoir de la part des clients des comportements suspects ou la réalisation d'opérations atypiques.

Divers critères peuvent être pris en compte par les casinotiers notamment :

- Les caractéristiques de la clientèle et son comportement usuel dans une salle de jeux,
- L'implantation géographique de l'établissement,
- La nature des jeux proposés.

Les formations :

Le Directeur Responsable du casino s'assure de l'information et de la formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme des membres du comité de direction et des salariés dont la fonction est liée au secteur des jeux du casino.

L'information régulière concerne essentiellement l'évolution réglementaire, l'adaptation de nouvelles procédures ou l'information sur les éventuelles évolutions des techniques de détection.

Les dispositifs techniques :

Des dispositifs techniques viennent compléter ces mesures, notamment :

- Le dispositif de limite d'insertion strictement inférieur à 2000 € et strictement inférieur à la limite de paiement sur les machines électroniques,
- Le dispositif de carte de fidélité permettant l'enregistrement automatique des transactions clients dès le 1er euro,
- La limite de remboursement au niveau des Casinos strictement inférieur à 2000 €,
- Le système de vidéo-surveillance dans toutes les salles de jeux avec conservation des enregistrements sur une durée comprise entre 7 et 28 jours selon le type de vue.

B. Inspection par nos autorités de tutelle - le Service central des Courses et Jeux

A la date de publication du présent rapport et rétrospectivement sur ces 5 dernières années, 13 établissements du Groupe Barrière ont été évalués dans ce cadre.

Les officiers de la Police Judiciaire en charge de ces inspections ont conclu chaque fois à la conformité de nos dispositifs de contrôle prudentiel.

Ces résultats positifs témoignent de la réussite des directives Groupe applicables à la totalité de ses casinos, incluant le Casino Barrière Bénodet. Le risque de conformité est alors correctement et efficacement couvert pour la totalité de nos établissements.

C. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Groupe

Afin de s'assurer de la conformité réglementaire des casinos du Groupe Barrière, une gouvernance de gestion du risque LCB-FT a été mise en place au travers d'un Comité LCB-FT Groupe, d'une Direction de l'Audit, Contrôle Interne et Conformité, et d'un Directeur Opérationnel LCB-FT.

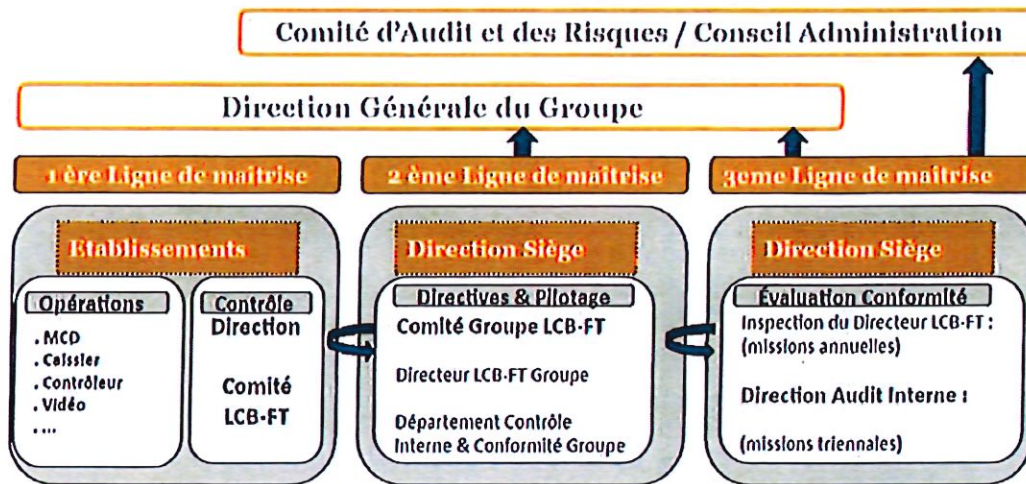
Le Comité Groupe LCB-FT a pour objectif d'assurer une veille réglementaire et d'en vérifier l'applicabilité dans les établissements afin de donner des directives aux établissements :

- Coordonner la mise en place du protocole de la LCB-FT par les établissements.
- Évaluer le risque LCB-FT à l'échelle du Groupe au sein de sa cartographie des risques et établir annuellement une cartographie de la sensibilité des établissements à ce risque.
- Donner la méthodologie et les outils pour que les établissements puissent réaliser leur cartographie des risques.
- Veiller à la réalisation des rapports annuels des établissements dans les délais ainsi que de leur bon envoi à la cellule.
- Effectuer une révision annuelle des documents internes (outils de cartographie des risques, protocole, quiz, etc).

- Établir également le plan annuel d'audit interne.
- Établir un rapport annuel de contrôle interne basé sur le suivi des auto-évaluations : Le comité pourra à tout moment demander un plan d'actions aux établissements si la note obtenue à l'auto-évaluation est considérée trop faible.
- Être support pour les Établissements: le comité pourra être sollicité pour toutes questions ou difficultés rencontrées.

Les membres du Comité Groupe appartenant à l'audit et contrôle interne présentent annuellement une synthèse des auto-évaluations réalisées par les établissements et un point d'avancement des audits et de leur résultat seront présentés à chaque comité. A l'issue, le Comité Groupe LCB-FT décide des actions correctives à mettre en place.

Le dispositif se caractérise par 3 niveaux :

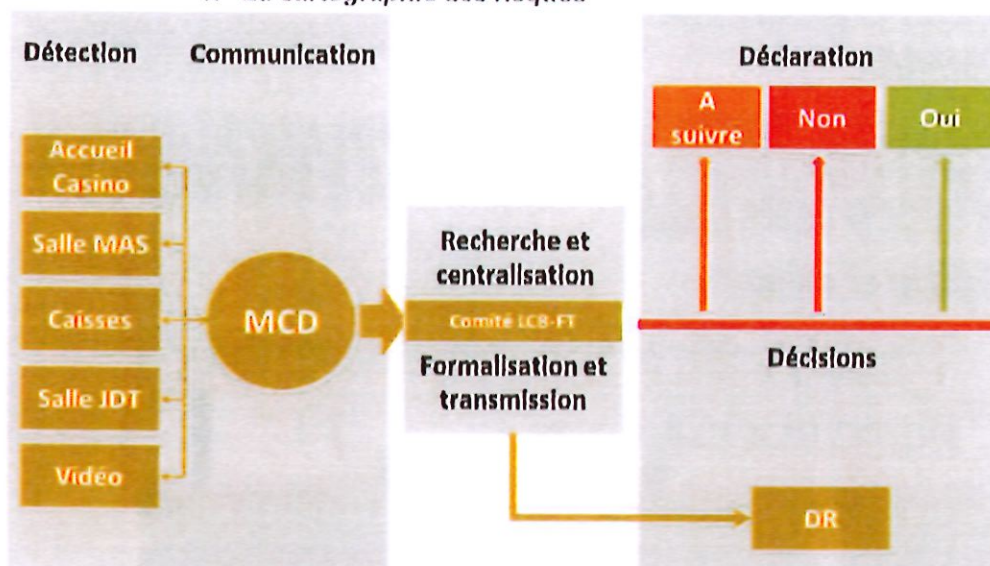


D. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Casino

Afin d'assurer la gouvernance et la gestion du risque en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, il est mis en place le dispositif suivant au Casino Barrière Bénodet:

E. Dispositif anticorruption

1. La cartographie des risques



Le Groupe Barrière a actualisé sa cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence en octobre 2023. Elle présente l'ensemble des situations à risque auxquelles le Groupe peut être confronté dans l'exercice de ses activités, incluant les facteurs de risque induits par ses interactions avec les agents publics. Cette cartographie est le socle du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence mis en place au sein du Groupe.

2. Le Code de conduite

Au cœur du dispositif, le Groupe dispose d'un Code de conduite intégré à tous les règlements intérieurs des casinos. Il est le texte de référence du programme de conformité du Groupe, en définissant ses attentes en matière d'éthique et énonçant ses engagements. Une nouvelle version a été mise à jour en octobre 2022, au plus près des engagements du Groupe et de ses obligations au titre de la loi Sapin II, et depuis février 2024 son édito a été remis à jour avec l'engagement de la nouvelle Instance dirigeante du Groupe dans la lutte anticorruption.

En sus du code de conduite, un ensemble de politiques et de procédures portant sur l'éthique des affaires est déployé au sein du Groupe, notamment :

- une politique et procédure sponsoring et mécénat, incluant un comité dédié auxquelles sont soumises toutes les opérations partenariales et mécénat du Groupe.
- Une politique cadeaux et invitations, incluant un mécanisme de déclaration de tout cadeau ou invitation et la tenue des registres des cadeaux.
- Une politique de conflits d'intérêts, incluant un mécanisme de déclaration et la tenue d'un registre des conflits d'intérêts.

3. Régime disciplinaire

L'intégration du Code de conduite au règlement intérieur garantit son opposabilité à tous les collaborateurs en cas de manquement. Le Groupe peut ainsi prendre les sanctions nécessaires

selon un processus explicité dans lesdits règlements. (exemple : licenciement d'un collaborateur pour corruption passive).

4. Le dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte professionnel du Groupe est la continuité du Code de conduite. Il vise à renforcer la démarche éthique du Groupe pour que chacun soit un acteur de la prévention des risques. Il permet de demander conseil en cas d'interrogation ou de doute et de signaler des situations contraires aux lois, règlements ou principes de conduite internes de manière confidentielle et sécurisée.

Tous les salariés peuvent signaler les faits de violation du Code de conduite en utilisant le canal dédié alerte-conformite@groupebarriere.com disponible sur l'intranet du Groupe. Toutes les alertes sont instruites de manière confidentielle par les équipes de la conformité, sous la responsabilité de la Directrice de l'audit interne, du contrôle interne et de la conformité.

5. La formation et la sensibilisation des salariés

Les collaborateurs du Groupe les plus exposés à la corruption et au trafic d'influence sont soumis à la réalisation d'un module de formation anti-corruption.

Aussi, tous les collaborateurs du Groupe sont sensibilisés continuellement durant l'année par des communications portant sur l'éthique des affaires en provenance de la Direction Conformité. L'année 2025 fut notamment marquée par une semaine de sensibilisation lors de la Semaine de l'éthique en décembre 2025, dont un Webinaire le 9 décembre 2025, diffusé à l'ensemble des collaborateurs et dédié à la prévention, à la sensibilisation et aux bonnes pratiques en matière d'intégrité.

6. Evaluation des parties prenantes

Le Groupe réalise une évaluation des parties prenantes avec lesquelles il interagit en matière de lutte contre la corruption en utilisant une approche basée sur les risques (pays, secteur d'activité, nature de la partie prenante, etc.). Selon le niveau de risque, la procédure d'évaluation repose notamment sur un questionnaire d'évaluation interne, la consultation d'une base de données Intégrité, et l'envoi d'un questionnaire externe.

7. Procédure de contrôles comptables anti-corruption

Le Groupe a mis en place un manuel de procédures comptables anti-corruption, applicable à toutes les sociétés françaises du Groupe dont la comptabilité est centralisée au sein d'un centre de services partagés. Ce dispositif est destiné à s'assurer que les livres, documents comptables et registres ne sont pas utilisés pour dissimuler des actes de corruption. Les tests de contrôles sont réalisés par l'équipe de contrôle interne dédiée, qui lors de leurs revues régulières, vérifient également la conformité avec les règles comptables du groupe.

8. Audits et tests de contrôle

Le plan de conformité anti-corruption du Groupe comprend un suivi permanent du programme par la Direction Conformité du Groupe, les équipes du contrôle interne et les équipes de l'audit interne qui réalisent des missions tout au long de l'année selon un plan d'audit pluriannuel.

La Direction l'Audit Interne, du Contrôle interne et de la Conformité rend compte de ses travaux annuellement auprès du Comité d'Audit et des risques.

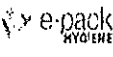
F. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

En matière de restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires, etc.) ont été formalisées dans le Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire.

Ce guide garantit au Groupe une conformité totale du Plan de maîtrise sanitaire (PMS) conformément à la réglementation applicable. Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

De plus, le Groupe met en place un système de traçabilité digitale  , qui vient renforcer l'efficacité des contrôles, et apporte un garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.

Les autorités administratives compétentes suivantes effectuent aussi des contrôles :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations),
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

2. Hygiène et sécurité

Nos établissements, en tant qu'Établissements Recevant du Public (ERP), ont l'obligation de faire réaliser des contrôles par des organismes de contrôle agréés et des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité pour prévenir les risques d'accidents, sanitaires (qualité de l'eau notamment), d'incendie ou encore d'ordre écologique.

Ils visent à vérifier en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R.146-25, R.122-35 et R.143-1 à R.123- du code de la construction et d'habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

Ces organismes sont :

- l'Apave et le bureau Veritas qui vont intervenir une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires ;
- la Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, etc.) qui intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. De là, nous pourrions orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

En outre, la Société bénéficie aussi de l'intervention des Ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Sur un autre point, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" est ainsi dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Enfin, le Directeur de la sécurité et de la sûreté du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur l'établissement, qui peuvent donner lieu à des préconisations.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé par les moyens suivants :

- un système de vidéosurveillance, qui comprend l'installation systématique de caméras à chaque accès.
- la mise en place de procédures et d'équipements (sas, salle forte) en application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds,
- L'installation d'alarmes et d'équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du Groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives en liaison constante avec les services de police et de gendarmerie.

En ce sens, le Casino Barrière Bénodet est attaché au développement de la concertation et de relations suivies avec la commune pour entretenir une politique de sécurité adaptée en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie.

Dans ce cadre, le Groupe Barrière poursuit donc un plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à la fois à nos salariés de travailler dans de bonnes conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Plus particulièrement dans les régions sensibles, les établissements concernés ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients. Certains casinos peuvent aussi avoir recours à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équivalent nos coffres en back office. Le sujet de la sûreté du casino fait l'objet d'échanges permanents avec le directeur de la sécurité-sûreté du Groupe, des audits étant régulièrement réalisés sur cette thématique, donnant lieu à des recommandations d'amélioration.

Au cours de l'exercice, le Casino Barrière Bénodet n'a pas relevé d'incident.

IV. Amélioration de la satisfaction des usagers par le bien-être des collaborateurs

A. Dispositifs de qualité de vie au travail

1. Le baromètre social SUPERMOOD, devenu ZEST en novembre 2025

Dans une quête d'amélioration constante, le Groupe Barrière a donc mis en place des Indicateurs de Qualité de Vie et Conditions de Travail pour être au plus proche des attentes des équipes.

Le Groupe donne alors la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction général et leur engagement.

Les sondages au niveau du Groupe :

Zest est un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise.

Tous les deux mois, ils sont invités à répondre à un sondage en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...). Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats rapides et concrets, d'identifier les points à améliorer et de mettre en place par la suite des actions adéquates en termes de politique RH.

Les sondages en local :

Les Directions et Ressources Humaines des établissements lancent deux fois par an leur enquête en local sur des sujets ciblés en réponse à des problématiques propres à leurs établissements. Les directions peuvent ainsi mettre en œuvre rapidement des plans d'action qui seraient utiles, établis avec les directions métiers du siège.

L'eNPS, l'Indice de recommandation du Groupe :

Cet indice de recommandation permet d'évaluer l'engagement et la satisfaction au sein du Groupe Barrière, comme il le fait auprès des clients dans ses établissements, dans une optique de valoriser la symétrie des attentions.

Pour cela, la question suivante est posée à la fin de chaque sondage Groupe ou local : *"Ce mois-ci quelle est la probabilité que vous recommandiez Barrière comme une entreprise où il fait bon travailler ?"*

Les collaborateurs peuvent alors donner un score compris entre 0 (pas du tout probable) et 10 (très probable) qui vise à obtenir 4 catégories de réponse: les détracteurs, les non-ambassadeurs, les passifs et les ambassadeurs.



Le score eNPS est obtenu grâce à la formule suivante :

$$\% \text{ d'ambassadeurs} - (\% \text{ de non-ambassadeurs} + \% \text{ des détracteurs})$$

Les scores NPS vont d'un minimum de -100 (si chaque collaborateur est un non-ambassadeur ou détracteur) à un maximum de 100 (si chaque collaborateur est un ambassadeur).

Les "Zest":

Tous les vendredis, les équipes Barrière disposent d'un "Zest" à envoyer à un de leurs collègues de leur choix afin de le remercier ou de le féliciter. Cet outil ludique est un bon moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à Barrière.

ZEST AUJOURD'HUI !

- Depuis son lancement en 2019, Barrière a programmé plus de 30 sondages Groupes, dont plusieurs campagnes en local. Plus de 14000 collaborateurs ont été sondés et près de 300000 réponses ont été collectées.
- De nombreuses initiatives ont été accélérées suite à la lecture des retours des équipes du Groupe telles que la priorisation des rénovations des back-offices, le lancement d'une plateforme de communication interne, de nouvelles formations à destination des managers ou encore la mise en place de toutes les avancées sociales en janvier 2022.
- En parallèle, les équipes se sont envoyées plus de 150000 Zest (anciennement Superlike).

2. L'amélioration continue de Qualité de Vie et Conditions de Travail

La Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) vise aussi à améliorer au quotidien les conditions dans lesquelles les équipes exercent leur travail. A ce titre, un accord de Groupe relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie et aux conditions de travail a été signé avec les partenaires sociaux le 19 juin 2024. Cet accord met en place des mesures concrètes pour :

- Renforcer le respect du droit d'expression des collaborateurs,
- Favoriser un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie personnelle,
- Préserver et améliorer les conditions de travail.

La démarche QVCT passe également par un respect et des engagements mutuels et un sentiment de bien-être au travail, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise ainsi que l'intérêt, la reconnaissance et la valorisation du travail. Cette politique de QVCT doit s'adapter aux attentes et aux besoins de l'ensemble des collaborateurs aussi bien par des actions groupe que des actions en local.

- Deux soirées du personnel ont été organisées au casino de Bénodet durant l'exercice, incluant la traditionnelle soirée de Noël au cours de laquelle des cadeaux ont été distribués aux collaborateurs, soirée organisée au Château des Garennes.
- Journée de détente avec séances de massages.

La prévention des risques professionnels :

Les entreprises du Groupe sont particulièrement vigilantes en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière. Cela s'est davantage renforcé depuis la crise sanitaire.

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUE). Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

Les Incivilités :

Aussi, dans la continuité de son engagement en matière de sécurité, la prévention des incivilités est également l'une des préoccupations du Groupe depuis 2016.

En 2019, une charte "Incivilités et Relation Client" a été mise en place pour prévenir des comportements abusifs et décalés de certaines personnes irrespectueuses, envers les collaborateurs ou les clients, dans les casinos mais aussi dans les hôtels. Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, le Groupe a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien dans le catalogue Campus Barrière. Cette charte est également transmise à chaque nouveau collaborateur dans son pack d'intégration.

Les risques psychosociaux :

En 2017, les casinos du Groupe ont lancé un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre de leur démarche qualité de vie au travail, accompagnés par le cabinet PSYA. De ce diagnostic a découlé un plan d'actions dont la mise en place des mesures a débuté en 2018. Le Groupe dispose toujours de ce service d'écoute et de soutien psychologique, appelé par la suite STIMULUS, destiné à offrir à ses collaborateurs un accompagnement dans des situations professionnelles, comme personnelles, difficiles. Aussi, des communications régulières sont faites auprès des collaborateurs sur ce dispositif d'accompagnement.

HOLIVIA, une nouvelle application dédiée aux sujets de santé mentale a été déployée dans le Groupe en juin 2025 en remplacement de STIMULUS, permettant aux collaborateurs d'avoir accès à des webinaires, des RV individuels avec des professionnels, et à une multitude d'informations sur les thématiques de santé selon les besoins.

L'ensemble des actions déployées visent à la recherche d'amélioration de l'environnement de travail, de l'organisation du travail et du bien-être physique, psychologique et physiologique.

Harcèlement moral ou sexuel :

Le Groupe Barrière est particulièrement attentif à la qualité de vie de ses collaborateurs et, de ce fait, tout particulièrement vigilant en cas d'alerte sur une situation de harcèlement.

Chaque entreprise du Groupe dispose de référents harcèlement qui sont chargés de diligenter des enquêtes en cas de situation de harcèlement avérée, conjointement entre la direction et les CSE. La Direction de l'entreprise peut être amenée aussi à solliciter un cabinet extérieur pour réaliser ces enquêtes.

Si une situation de harcèlement est confirmée, des sanctions adaptées aux faits sont prises systématiquement pour les collaborateurs à l'origine des faits, notamment une formation digitale sur le sexisme et comment le reconnaître et agir qui sera suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe d'ici juin 2026.

A ce titre, des formations de prévention contre toutes les formes de harcèlements et contre les risques psychosociaux sont en cours de déploiement par Campus Barrière.

Evénements et vie sociale :

Accompagnées par la Direction des Ressources Humaines, les équipes RH locales veillent à organiser des événements à destination des collaborateurs, afin de garantir une ambiance agréable et des moments de convivialité entre toutes et tous.

Au programme, et selon les expériences précédentes, des challenges sportifs, des concours inter-établissements variés, des célébrations (anniversaires, départs en retraite, etc.) ou encore des sessions de cohésion d'équipe (Escape Game, séminaires, etc.) sont organisés.

Charte Télétravail :

La Charte Télétravail Barrière a été présentée aux différents Comités Sociaux et Économiques du Groupe dans le cadre d'une information - consultation.

Le télétravail s'est naturellement ancré dans notre organisation de travail et dans nos habitudes suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cet aménagement du travail répond aux attentes et besoins exprimés par vous, collaboratrices et collaborateurs.

Cette Charte s'inscrit également dans une démarche de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie, pour concilier au mieux l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en maintenant une organisation et un fonctionnement idéal pour le Groupe.

Porteur aussi bien de souplesse et de flexibilité que de responsabilisation, le télétravail repose sur une confiance réciproque entre les collaborateurs et leur manager, et est sur la base exclusive du volontariat.

Enfin, cette Charte renforce la Marque Employeur du Groupe Barrière en permettant d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, et en permettant notamment de réduire l'impact des transports et d'optimiser les espaces dans nos différents bureaux.

B.Campus Barrière, hub de formations et révélateur de talents

Campus Barrière, l'Académie du Groupe Barrière, est née en 2019 avec la volonté de créer une structure qui centralise l'ensemble des initiatives contribuant à la gestion des talents. Campus Barrière a obtenu la certification Qualiopi formation en 2022.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du groupe Barrière sur le marché.

1. La formation

Campus Barrière accompagne les collaborateurs dans leur montée de compétences, et déploie des formations sur-mesure pour pouvoir s'adapter au plus près du besoin des équipes opérationnelles. Chaque établissement a désormais cet unique interlocuteur pour toutes les demandes de formations.

De ce fait, Campus Barrière propose un catalogue national de formations présentielles et digitales présenté sous 4 domaines de formation :

- Métiers
- Management
- Développement professionnel
- Obligatoire

L'offre est enrichie et évolue tout au long de l'année. L'objectif est que chaque collaborateur puisse avoir une visibilité sur l'offre de formation Groupe. De plus, si certains besoins ne sont pas couverts par l'offre de Campus Barrière, celui-ci aide l'établissement à trouver le prestataire et créer le contenu pour coller à la pédagogie du Groupe et à la politique de formation.

Barrière, dans son plan stratégique à 5 ans, prévoit notamment pour les casinos un projet appelé "Casino Augmenté" dont l'objectif est de poursuivre l'innovation et l'amélioration des expériences en casino, tant pour leurs clients que pour leurs équipes.

Dans le cadre de Casino Augmenté, tout un parcours d'accompagnement est élaboré afin de couvrir la montée en compétences de nos collaborateurs tant au niveau des compétences digitales, managériales et humaines.

La relation Client est au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser nos clients.

Campus Barrière crée des parcours de formation pour les métiers clés du Casino afin de pouvoir professionnaliser le savoir-faire des collaborateurs.

En 2023, Campus Barrière a lancé sa 1ère école de croupier débutant et en 2024, un parcours à destination des Managers de Casinos a été lancé pour développer les équipes d'encadrement de nos casinos tant sur les compétences techniques, réglementaires, relationnelles et managériales, un focus sur le métier de Membre de Comité de Direction est privilégié sur les premières années.

Cette même année, 2 autres parcours ont été créés en partenariat avec l'Université Paris Dauphine : un parcours certifiant dédié à des dirigeants d'établissements et un parcours diplômant visant à

former de futurs dirigeants. Dans le cadre de ce second parcours, une learning expedition à Las Vegas a été organisée et a fait l'objet d'études cas centrés sur la relation client.

2. 360 Learning - digitalisation des formations

Dans le cadre de la transformation et de la digitalisation des processus de travail, la formation a également évolué et s'est digitalisée. En effet, depuis 2018, le Groupe a mis en place une plateforme mettant à disposition des collaborateurs des formations digitales. L'objectif étant de développer les compétences techniques et managériales, ainsi que les règles de sécurité, de façon massive et simplifiée. Cela va donc permettre de gagner en productivité et faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre de salariés.

En 2024, Campus a continué à accompagner la culture digitale du Groupe en proposant des formations aux applications bureautiques Google (sheets, doc, form, slides ...) aux collaborateurs de tous niveaux.

Une nouvelle plateforme (*Skillsday*) a également été mise à disposition en accès libre pour toutes celles et ceux qui souhaitent se former en totale autonomie sur des thématiques variées telles que le management, la communication, le développement commercial, les risques psychosociaux, la gestion du stress, etc.

3. Evolution professionnelle

L'évolution professionnelle et le développement sont au cœur de la politique des Ressources Humaines. Campus Barrière entend procurer à chacun les moyens de réaliser son projet professionnel et d'évoluer harmonieusement.

Diverses initiatives permettent au collaborateur de partager ses aspirations professionnelles tout au long de l'année soit à son manager lors de l'entretien annuel soit aux membres de la DRH Groupe.

Par ailleurs, un site carrière interne est accessible pour tous les collaborateurs en CDI et CDD afin que chacun puisse progresser et vivre pleinement son métier à chaque étape de son parcours : évolution de carrière, possibilités de mobilité, reconversion.

4. Modèle Managérial Impulse

Impulse se décline autour de 5 valeurs fondamentales : l'Humilité, l'Audace, le Partage, l'Esprit Collectif et la Confiance. Ce modèle managérial est diffusé depuis Octobre 2021 sous différentes modalités (présentiel et distanciel).

Un test psychométrique créé sur-mesure sur les 5 valeurs IMPULSE est déployé depuis 2022 afin que chaque manager puisse incarner ses valeurs et que nous puissions accompagner nos managers dans leur posture et développer leurs compétences managériales.



Sur l'exercice 2024/2025, Campus Barrière a formé 3483 stagiaires pour 27 754 heures de formation.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière Bénodet fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie D. Effectif).

C.Handicap

Convaincu que la valorisation des compétences et des différences est une richesse pour l'entreprise, le Groupe Barrière poursuit activement son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. En 2022, aux côtés de ses partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), il a signé à l'unanimité son 5^e accord handicap, couvrant la période 2023-2025. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la réglementation sociale issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Trois axes d'engagement forts :

Le Groupe Barrière structure son action autour de trois priorités :

- faciliter l'embauche des personnes en situation de handicap en améliorant leur intégration et l'accessibilité des locaux ;
- favoriser le maintien dans l'emploi en accompagnant les collaborateurs dans leur parcours professionnel et en adaptant leurs conditions de travail ;
- développer des partenariats avec le secteur protégé et adapté, en augmentant le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA) pour l'achat de biens, la sous-traitance et les prestations de services.

Des objectifs concrets :

Afin de traduire cet engagement en actions tangibles, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux :

- recruter 50 travailleurs handicapés sur la période de l'accord, dont au moins 60 % en CDI ;
- accompagner ses collaborateurs dans leurs démarches administratives et professionnelles, notamment via des formations adaptées ;
- sensibiliser l'ensemble des équipes et des managers aux enjeux du handicap, pour favoriser un environnement de travail plus inclusif ;
- accroître son recours aux ESAT et aux EA, favorisant ainsi l'emploi indirect des personnes en situation de handicap.

Grâce aux enseignements tirés de ses précédents accords, le Groupe a su développer un environnement propice à l'intégration et à l'épanouissement professionnel des travailleurs en situation de handicap.

Des actions concrètes sur le terrain :

Au Casino Barrière Bénodet, 3,67 ETP sont des travailleurs en situation de handicap.

Du matériel adapté ainsi qu'un rythme de travail personnalisé a été mis en place afin d'améliorer leurs conditions de travail et garantir leur maintien dans l'emploi.

Aller plus loin dans l'inclusion :

Le Groupe Barrière s'engage également au-delà de ses obligations légales en soutenant des initiatives porteuses de sens. Il est ainsi fier de son soutien à Café Joyeux, une entreprise sociale qui favorise l'emploi et l'insertion de personnes en situation de handicap cognitif et mental dans le secteur de la restauration.

En complément de ces actions, le groupe Barrière participe chaque année aux Duodays, une initiative nationale permettant à des personnes en situation de handicap de découvrir un métier au sein de nos établissements. Cette journée d'immersion est une opportunité précieuse pour favoriser la rencontre entre employeurs et candidats, déconstruire les préjugés et encourager l'insertion professionnelle.

V. Démarche de responsabilité sociétale

LA STRATÉGIE PLANÈTE BARRIÈRE

La stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) baptisée « Planète Barrière », structure et intègre les enjeux environnementaux et sociétaux au sein des métiers du groupe Barrière.

Pour guider sa démarche et jusqu'en 2016, le groupe Barrière a choisi de s'appuyer notamment sur des normes et certifications généralistes, nécessaires pour structurer l'ensemble des initiatives émanant des différents établissements. En 2021, la stratégie devient pluriannuelle et est co-construite avec l'ensemble des métiers du Groupe.

Ambitieuse, elle dépasse le simple cadre du Développement Durable en mettant les femmes et les hommes au cœur de la réflexion et des actions de l'entreprise.

Afin de renforcer sa démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises et d'agir concrètement sur l'ensemble de son écosystème, le Groupe s'oriente progressivement vers des certifications sectorielles.



★ Le Groupe obtient en 2023 la certification ISO 20121 pour l'ensemble de ses hôtels situés en métropole et pour quatre de ses casinos. Cette certification est attribuée aux opérateurs s'engageant pour un "Événementiel Responsable". Elle met en avant l'engagement du Groupe et de son activité Traiteur dans la gestion plus durable et éco-responsable de son activité MICE (meeting, Incentive, conférence, événement). L'audit annuel a confirmé en 2025 le maintien de cette certification, soulignant la dynamique d'amélioration continue et l'évolution constante des pratiques.



★ Parallèlement, les hôtels de Cannes et Courchevel ont obtenu la certification "Green Globe". Reconnu par l'Organisation Mondiale du Tourisme, ce label international a été créé pour les professionnels du voyage et du tourisme en récompensant les efforts et la rigueur des entreprises en matière de Développement Durable. Le Groupe ambitionne, d'ici 2027, que la grande majorité de ses hôtels ait lancé le processus de certification.



★ Le groupe Barrière, par son engagement, a contribué à l'obtention du label "Destination Innovante Durable" pour les villes de Deauville, la Baule, Cannes et Lille. Cette démarche vise à accélérer les enjeux du tourisme durable et d'un événementiel éco responsable en complément de la certification ISO 20121 des établissements du Groupe.



★ Conscients de l'importance de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, Barrière a entamé un processus de labellisation progressive "Tourisme & Handicap" de ses établissements. Cette démarche vise à garantir une expérience client optimale, en adaptant si nécessaire ses infrastructures et en formant ses équipes pour répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque visiteur. Actuellement, 3 700 établissements en France bénéficient de cette labellisation, dont le Resort Barrière Ribeaupillé. Le Groupe ambitionne, d'ici 2027, que la grande majorité de ses casinos ait lancé le processus de labellisation.



PLANÈTE BARRIÈRE

La stratégie RSE Planète Barrière 2025/2027 s'est construite avec l'ensemble des Directions métiers tout en intégrant les résultats de l'analyse de double matérialité que le Groupe a mené en 2024. Structurée autour des **3 piliers ESG** (Environnement, Social et Gouvernance), elle a pour ambition de :

"Réinventer ensemble nos métiers au service d'une expérience client innovante et plus responsable".

POLITIQUE RSE BARRIÈRE 2025 - 2027

PILIER ENVIRONNEMENT

Préserver nos écosystèmes en conciliant Tourisme, Loisirs et respect de l'Environnement

- Agir pour préserver la biodiversité
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers
- S'engager sur une trajectoire bas carbone
- Concevoir nos établissements en prenant compte les aléas climatiques locaux tout en optimisant la gestion et l'utilisation des ressources naturelles

PILIER SOCIAL

Prendre soin de nos clients et de nos équipes, accompagner nos Talents et contribuer au développement de nos territoires

- Garantir un environnement social et humain de qualité pour nos talents
- Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client
- Promouvoir une restauration saine et responsable
- Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur nos territoires

PILIER GOUVERNANCE

Pérenniser l'avenir de notre Groupe de façon plus durable et plus responsable

- Assurer la transparence et la loyauté dans les pratiques d'affaires
- Intégrer une démarche de responsabilité dans tous nos achats
- Déployer et infuser la RSE dans tous les métiers

En s'appuyant sur ces 3 piliers et ces 11 engagements, chaque établissement du Groupe décline cette feuille de route au sein de ses différentes activités et auprès de l'ensemble de ses équipes à l'aide notamment d'un plan d'action regroupant plus de 110 indicateurs. Ce dernier est notamment porté par des Référents Développement Durable, qui agissent comme ambassadeurs et accélérateurs de la démarche. Ces objectifs et les résultats associés sont suivis et évalués tout au long de l'année.

Afin de suivre cette feuille de route et de l'enrichir régulièrement, des comités dédiés ont été mis en place pour répondre aux enjeux ESG (exemples : Comité Restauration Responsable, Comité Sobriété Énergétique, Comité Achats Responsables...).

Pilier 1



ENVIRONNEMENT

Notre ambition

"Préserver nos écosystèmes en conciliant Tourisme, Loisirs et respect de l'Environnement."

Conscient de la responsabilité collective quant à la protection et la préservation de notre environnement et des défis écologiques qui nous attendent, le Groupe a développé une stratégie autour de 4 engagements.

1^{er} Engagement - Agir pour préserver la biodiversité

Engagé depuis longtemps en faveur de l'environnement, le groupe Barrière a multiplié les initiatives locales afin de préserver la biodiversité.

Chaque établissement a pour objectifs :

- ★ la gestion écologique des espaces verts ;
- ★ la réalisation au minimum d'une action en faveur de la préservation de la biodiversité.

Au casino de Bénodet

L'entretien des espaces verts et le recyclage des déchets verts est assurée par une entreprise prestataire "De Carné Jardin" (paysagiste).

- Collecte et recyclage des mégots
- Utilisation du marc de café comme engrais
- Sensibilisation des clients et collaborateurs à la préservation de la Planète : quiz sur les Océans, observation des oiseaux marins en milieu naturel,
- Mise à disposition de poubelles de tri et consignes pour recycler ou réutiliser ce qui l'est au maximum (réparations si possible, éviter d'imprimer en couleurs ou d'imprimer, si pas nécessaire, utilisation des verso des papiers déjà imprimés comme brouillons,
- Dons à des associations de matériaux afin qu'ils soient valorisés
- Passage régulier au Centre de tri de Fouesnant avec tri des déchets à valoriser
- Dons de matériels ou de mobiliers à des associations, etc.
- Partenariat avec l'office de tourisme de Bénodet: Participation aux "semaines du tourisme économique" du 20 Octobre au 2 Novembre 2025

2^{ème} Engagement - Intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers

De par ses activités, le groupe Barrière est conscient de son impact sur l'écosystème et de son rôle dans la gestion et la prévention des déchets générés par ses établissements.

Au-delà des obligations réglementaires auxquelles les établissements doivent se conformer, le Groupe s'engage à intégrer progressivement les principes des 5R dans sa stratégie de gestion des déchets : Refuser ou Réduire à la source pour éviter de générer des déchets, Réutiliser ou Recycler pour optimiser leur valorisation et Réparer pour allonger la durée de vie des produits.

Le Groupe a aussi souhaité associer économie circulaire et solidarité en soutenant des associations de recyclage de savons comme UNISOAP et SapoCycle. Ces associations recyclent le savon des hôtels à des fins humanitaires. Le savon est une matière précieuse et grâce à ces deux associations nous lui donnons une seconde vie en permettant à des publics en difficulté d'avoir accès à des produits d'hygiène.

Chaque établissement a pour objectifs de :

- ★ mettre en place, chaque année, une action pérenne afin de limiter la production de déchets ;
- ★ atteindre, d'ici 2026, un taux de recyclage des déchets Groupe a minima de 50 % ;
- ★ réaliser, d'ici 2027, a minima 1 action annuelle pour favoriser le réemploi.

Afin d'améliorer les process de tri et de recyclage et de se préparer aux nouvelles réglementations, le casino Barrière Bénodet a contractualisé durant l'exercice fiscal 2023/2024 avec la société *Take A Waste*, spécialisée dans l'organisation du traitement des déchets.

Cette dernière devient mandataire du casino pour la gestion de la collecte des déchets avec pour mission :

- la négociation et contractualisation de tous les contrats de prestations de collecte avec les prestataires ;
- la réalisation de toute démarche visant à faire respecter les obligations en termes de traçabilité des déchets ;
- l'accompagnement du casino dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des déchets, visant à réduire la quantité de déchets générés et à augmenter la quantité de déchets recyclés.

★ Au casino de Bénodet en sus du tri des 8 flux a mis en place le tri systématique et tout ce qui peut être recyclé, souvent en la faveur d'associations qui valorisent les ressources : Bouchons d'Amour,

★ Sur l'exercice 2024/2025, le taux de recyclage de l'établissement s'est élevé à 24%.

3ème Engagement - S'engager sur une trajectoire bas carbone

Le groupe Barrière, conscient des menaces liées au changement climatique (catastrophes naturelles, pénuries, phénomènes naturels généralisés, changement des comportements et coûts liés à la transition énergétique), met en œuvre les actions nécessaires pour s'en prémunir.

Depuis 2023, le Groupe a lancé son programme de déploiement de sa stratégie bas carbone et a pour objectifs de :

- ★ réaliser les bilans carbone et définir la trajectoire de réduction de son empreinte carbone pour l'ensemble de ses établissements d'ici fin 2027 ;
- ★ mener une restitution des bilans carbone, par établissement, associée à un atelier Fresque du Climat afin de sensibiliser le Management de chaque site. Ce format permet d'accompagner les équipes à mieux appréhender les enjeux et leur rôle dans la mise en place des plans d'action de réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Le groupe Barrière est convaincu que cette démarche permettra non seulement de minimiser l'impact sur l'environnement, et aussi de renforcer sa compétitivité et sa résilience dans un contexte économique de plus en plus axé sur la durabilité.

Le casino de Bénodet réalisera son bilan carbone d'ici 2026. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de notre engagement envers une trajectoire bas carbone stratégique, visant à réduire notre empreinte carbone et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Ce bilan carbone permettra d'évaluer de manière exhaustive les émissions de gaz à effet de serre dans toutes les activités et processus du Groupe. En comprenant mieux l'empreinte carbone, le Groupe pourra identifier les domaines à fort potentiel de réduction des émissions et mettre en place des actions concrètes pour atteindre ses objectifs de durabilité environnementale.

4ème Engagement - Concevoir nos établissements en intégrant les aléas climatiques et en optimisant les ressources naturelles

Face aux défis climatiques et environnementaux, le groupe Barrière s'engage à concevoir et gérer ses établissements en prenant en compte les aléas climatiques tout en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Pour assurer un suivi régulier et une amélioration continue, le Groupe a mis en place un comité Bâtiment Durable qui se réunit plusieurs fois par an afin d'évaluer et d'accompagner chaque établissement.

Ce 4ème engagement sera décliné en 3 objectifs :

- ★ optimiser l'utilisation des ressources naturelles ;
- ★ construire et rénover de manière plus durable ;
- ★ définir une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Optimiser la consommation des ressources naturelles

Afin d'atteindre cet objectif, la fonction d'Energy Manager a été créée avec pour mission le pilotage des données énergétiques et des ressources en eau.

Courant 2025, une procédure de collecte des consommations d'eau et d'énergie sera diffusée à tous les établissements permettant une remontée mensuelle des consommations à l'Energy Manager. L'analyse de ces données permettra de détecter d'éventuelles anomalies et de mettre en place les plans d'action nécessaires. Elle permettra aussi d'évaluer l'impact des dispositifs de réduction des consommations qui auront été installés.

Depuis janvier 2023, grâce à la renégociation des contrats, 50 % de l'énergie consommée dans les établissements provient désormais de sources renouvelables.

Chaque établissement a pour objectifs de :

- ★ contribuer à la réduction de consommation d'énergie du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019) ;
- ★ mettre en place, à partir de 2026, un dispositif permettant la réduction de la consommation d'énergie des machines à sous ;
- ★ contribuer à la réduction de consommation d'eau du Groupe à périmètre comparable (année de référence 2019) ;
- ★ mettre en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne visant à réduire les consommations d'eau.

Les actions au casino Barrière de Bénodet:

- Maîtrise de la consommation d'énergie grâce à l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation performante, éclairage LED, gestion intelligente des équipements) ;
- Détecteurs de présence pour le déclenchement des lumières avec extinction automatique pour les locaux privés, réservés au Personnel mais aussi pour les toilettes des clients.
- Programmation de l'extinction automatique des écrans des machines à sous qui sont compatibles ainsi que pour les bornes annonçant les animations du casino aux clients.
- Utilisation plus responsable de l'eau : dispositifs de réduction de la consommation (robinets et douches économes, récupération des eaux de pluie, optimisation de l'arrosage des espaces verts) ;

- Détecteur de robinets pour les sanitaires réservés aux clients
- Formation des équipes à la gestion plus responsable des ressources et aux bonnes pratiques environnementales dans leur quotidien professionnel.

Construire et rénover de manière plus durable

Définir une stratégie d'adaptation au changement climatique

Le groupe Barrière a sollicité la société Goodwill afin de réaliser une analyse des risques climatiques spécifiques à chacun de ses sites, y compris celui de Bénodet. Cette étude permet d'identifier les vulnérabilités et d'adapter les infrastructures en conséquence.

En intégrant ces actions, le Groupe s'engage à améliorer la résilience de ses établissements face aux défis climatiques tout en réduisant son empreinte environnementale.

Pilier 2



SOCIAL

Le groupe Barrière est présidé par Joy Desseigne-Barrière et Alexandre Barrière, 4ème génération à développer ce groupe français familial fondé en 1912 par François André et développé successivement par Lucien Barrière, Diane Barrière et Dominique Desseigne.

Depuis ses débuts, le Groupe a développé des offres sans équivalent dans le domaine des loisirs haut de gamme, fondées sur le souci de l'excellence opérationnelle, de la qualité de service, et de l'art de vivre à la française grâce à ses 7 000 collaborateurs engagés au quotidien pour y parvenir.

Notre ambition

"Prendre soin de nos Clients et de nos Équipes, accompagner nos Talents et contribuer au développement de nos Territoires."

Ce second pilier intègre les enjeux liés à la santé, sécurité, bien-être pour nos clients et nos collaborateurs, ainsi que le développement et l'animation de nos territoires.

1^{er} Engagement - Garantir un environnement social et humain de qualité pour nos Talents

Le Groupe a développé une politique de ressources humaines basée sur l'écoute, le dialogue et le développement des Talents. Il veille à ce que ses collaborateurs évoluent dans un environnement agréable, sécurisé et intègre.

Le groupe Barrière développe une politique de développement des ressources humaines adaptée aux enjeux actuels en s'engageant à :

- ★ assurer un dialogue social de qualité et régulier ;
- ★ garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents ;
- ★ agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle ;
- ★ garantir et développer les compétences de ses équipes.

Pour assurer le suivi de ses engagements, chaque site doit répondre et mesurer l'atteinte des objectifs suivants :

- ★ organiser, chaque année, des événements favorisant la rencontre et l'échange entre la direction et les équipes ;
- ★ assurer à 100 % des collaborateurs en CDI un entretien professionnel annuel avec son manager ;
- ★ assurer pour tous les salariés ayant 3 ans d'ancienneté, des rémunérations supérieures aux grilles conventionnelles ;
- ★ nommer un référent employeur "lutte contre le harcèlement" formé à cette thématique ;
- ★ former à minima 10 % des collaborateurs et au moins une personne par service à la certification "Sauveteur Secouriste du Travail" ;
- ★ organiser à minima 2 actions en faveur de la Qualité de Vie et Conditions de Travail durant l'année ;
- ★ inscrire l'ensemble de ses collaborateurs dans un parcours d'intégration ;
- ★ mettre en place, d'ici 2026, à minima une action en faveur du Handicap ;
- ★ mettre en place les mesures pour atteindre d'ici 2027, le taux de 40 % de femmes aux postes d'encadrement du Groupe ;
- ★ obtenir un index égalité femmes/hommes présentant une note à minima de 88/100 ;
- ★ participer à l'enquête annuelle sur le sexisme ou l'inclusion.

Depuis toujours, le groupe Barrière reconnaît que la diversité de ses équipes est une richesse et un levier de performance.

Dans sa stratégie 2025/2027, le Groupe souhaite renforcer ses actions au bénéfice des femmes encore peu nombreuses aux postes d'encadrement.

Un réseau interne d'environ 25 personnes s'est créé début 2024, réunissant des femmes et des hommes représentant tous les métiers du Groupe. Ce réseau est animé par Joy Desselgne-Barrière co-présidente du groupe Barrière, et a pour ambition de rendre notre secteur d'activité plus propice à l'évolution de carrière des femmes.

Pour concrétiser cette ambition, un plan d'action a été élaboré reposant sur 3 piliers :

1. Prévenir toute forme de sexisme.

Le 23 janvier 2025, Grégory Rabuel, Directeur Général du Groupe Barrière, a signé la charte StOpE.

L'initiative #StOpE, Stop au Sexisme Ordinaire en Entreprise a été créée en 2018 par Accor, EY et L'Oréal France. Elle a été lancée aux côtés de trente entreprises et organisations, et constitue la première initiative interentreprises ayant pour objectif de lutter contre le sexisme dit "ordinaire" au travail.

Cette initiative permet de mutualiser les énergies afin de lutter contre le sexisme ordinaire au travail et d'essaimer les actions sur ce sujet. Cette raison d'être se reflète au travers de trois démarches :

- un acte d'engagement : l'initiative #StOpE définit huit actions prioritaires pour agir contre le sexisme ordinaire ;
- un collectif d'employeurs : 301 organisations (entreprises privées et publiques, grandes écoles, associations) sont investies ;
- un espace de partage de pratiques et de ressources : groupes de travail, témoignages, mises en commun de supports et dispositifs.

Au travers de cette signature le Groupe s'engage à respecter et faire respecter cette charte, en mettant en place, chaque année, a minima une des 8 actions de cette dernière.

Les premières actions, en 2025, seront de sonder les équipes sur leur perception de la mixité dans le Groupe et de mettre en place un outil de sensibilisation sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme dit "ordinaire".

2. Dynamiser la carrière des femmes

Dès 2025, le Groupe met en place un dispositif d'accompagnement dédié aux femmes à potentiel souhaitant accéder à des postes à responsabilités. Ce programme repose sur un coaching personnalisé, encadré par la Directrice de l'accompagnement individuel, une professionnelle certifiée et forte de plus de 20 ans d'expérience dans la direction d'établissements.

3. Accompagner la parentalité

Conscient que la carrière des femmes impose une réflexion sur la question de la parentalité, le Groupe va lancer des ateliers de travail avec des établissements test, sur un meilleur accompagnement des congés parentaux aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Depuis de nombreuses années, le Groupe s'engage activement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, en garantissant leur insertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi. Cet engagement s'appuie notamment sur un accord signé avec l'ensemble des partenaires sociaux, qui se traduit par des actions concrètes :

- ★ faciliter le recrutement de personnes en situation de handicap ;
- ★ garantir le maintien dans l'emploi des collaborateurs concernés ;
- ★ développer des partenariats avec des établissements du secteur protégé et adapté (ESAT) ;
- ★ proposer des formations spécifiques pour accompagner le développement des salariés en situation de handicap ;
- ★ sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à travers des actions d'information et de formation sur la politique d'emploi des personnes en situation de handicap ;
- ★ accompagner les évolutions de carrière en portant une attention particulière au développement professionnel des salariés concernés ;
- ★ fournir un soutien matériel en facilitant l'accès aux équipements adaptés, aussi bien dans le cadre professionnel que personnel.

2ème Engagement - Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client

En plus de son engagement en faveur du Jeu Responsable, le Groupe s'engage à garantir la sécurité et la satisfaction de ses clients tout en leur proposant des offres et animations plus responsables.

Ainsi dans tous ses casinos, le Groupe s'engage à :

- ★ proposer des solutions de mobilité douce ainsi que des prestations de service plus responsable ;
- ★ arrêter le service de l'alcool une heure avant la fermeture des bars ouverts la nuit
À Bénodet: La vente d'alcool au Casino de Bénodet cesse une heure et demie avant l'heure de fermeture.
- ★ garantir la sécurité alimentaire et procéder à des audits réguliers d'hygiène, réalisés par un laboratoire ;
- ★ dispenser des formations cyber sécurité à tous les collaborateurs utilisant les outils informatiques afin de diffuser des bonnes pratiques et de garantir la sécurité des données des clients ;
- ★ former tous les collaborateurs à l'accueil des clients en situation de handicap.

Afin d'offrir des services plus responsables à ses clients et sensibiliser à l'ouverture d'esprit sur le sujet du handicap, le groupe Barrière soutient depuis plusieurs années **Café Joyeux**.

Café Joyeux est une entreprise solidaire qui a pour mission d'intégrer les personnes en situation de handicap mental et cognitif par le travail, la formation professionnelle et la rencontre.

Son ambition est de changer le regard sur le handicap et de favoriser la rencontre, en proposant du travail, en milieu ordinaire, à des personnes éloignées de l'emploi.

Afin de soutenir l'entreprise, les hôtels du Groupe offrent à tous ses clients des capsules de café disposées en chambre, sur le buffet petit-déjeuner ainsi que dans les salles de séminaire.

Au-delà de la clientèle individuelle, le groupe Barrière est un acteur incontournable pour la clientèle d'affaires et organise de nombreux événements d'entreprises (séminaires, conventions, incentive,...). Afin de répondre aux attentes de cette clientèle et s'engager pour des Événements Responsables, le groupe Barrière a lancé une démarche de certification ISO 20121 de ses hôtels et de certains de ses casinos (organisant des séminaires). Cette certification internationale, délivrée par l'AFNOR, atteste de l'engagement des établissements du Groupe, y compris son activité Traiteur, envers une gestion plus durable et éco-responsable de leurs événements. Dix sept établissements du Groupe ont été certifiés ISO 20121 dès 2023 dont le Casino Barrière Bénodet.

2026-410

ADOPTER UNE DÉMARCHE ÉVÉNEMENTIELLE RESPONSABLE

La certification ISO 2021 garantit la responsabilité environnementale des événements du Groupe, réduisant les impacts et optimisant les ressources. Les établissements certifiés s'engagent à suivre les exigences de la norme pour réduire leur impact environnemental et leur production de déchets.



Charte Evénements & Séminaires Responsables

Le groupe Barrière est engagé dans une démarche RSE globale à travers son plan stratégique "Planète Barrière", intégrant le volet Événementiel Responsable. Cette charte a pour objectif de formaliser les engagements du groupe, déclinés dans l'ensemble des sites pratiquant des activités événementielles. Elle s'appuie sur les exigences et recommandations de la norme ISO 20121.

En signant cette charte, l'établissement s'engage à respecter les 5 engagements détaillés ci-dessous :



Engagement 1 - Encourager l'économie circulaire



- ♦ Respecter les consignes du Guide des 4 R : Réduire, Réutiliser, Recycler.
- ♦ Intégrer le tri des déchets à chaque étape de l'événement (en salle de séminaire, en chambre, en back office...)
- ♦ Installer un buffet d'eau (bouteilles en verre) et déposer les blocs notes et les stylos sur une table dédiée, permettant de lutter contre le gaspillage et favorisant la réduction des déchets.
- ♦ Limiter les supports papiers, privilégier la digitalisation et communiquer sur notre service de revue de presse PressReader.
- ♦ Éviter les produits à usage unique et limiter les emballages individuels.
- ♦ Privilégier et encourager le réemploi (éléments de décor, badges, kakemonos, brochures...)
- ♦ Utiliser pour les formules à emporter de la vaisselle réutilisable, consignée, compostable ou recyclable.

Engagement 2 - Optimiser les ressources naturelles



- ♦ Respecter les engagements de la Charte Eau.
- ♦ Respecter les bonnes pratiques Planète Barrière.
- ♦ Encourager nos clients à une consommation optimisée de l'eau et de l'énergie grâce à un affichage dédié.



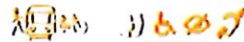
Charte Evénements & Séminaires Responsables - Groupe Barrière

Engagement 3 - Promouvoir la restauration responsable



- ♦ Respecter les engagements de la Charte Restauration Responsable
- ♦ Proposer des produits de saison dans les menus Séminaires & Evénements
- ♦ Proposer a minima un menu intégrant les principes d'une restauration attentive à la santé et au bien-être (part généreuse de légumes, protéines végétales...)
- ♦ Proposer une Pause autour du bien-être et de la santé (fruits de saison, en-cas sains...)
- ♦ Inclure des plats végétariens (sans viande, sans poisson) au buffet et à l'assiette
- ♦ Porter une attention particulière au buffet afin de limiter le gaspillage alimentaire (adaptation des contenants, mise à disposition progressive, sensibilisation client...)

Engagement 4 - Favoriser la mobilité douce et l'accessibilité



- ♦ Mettre en avant la mobilité douce dans l'offre client (destinations accessibles en train, mise à disposition de vélos, bornes de recharge électrique, navettes...)
- ♦ Communiquer l'accessibilité de nos établissements (labellisation, registre public d'accessibilité...)

Engagement 5 - Développer des engagements solidaires et un ancrage territorial



- ♦ Proposer des capsules Calé Jours sur les pauses, en chambre et sur le buffet petit-déjeuner
- ♦ Proposer des activités éco-responsables (valorisation du patrimoine, découverte de la faune et de la flore, activités sportives en plein air...), en étant force de proposition
- ♦ Veiller à ce que la sélection d'activités des partenaires locaux soit cohérente avec la démarche Evénements & Séminaires Responsables du Groupe

Signature par la Direction Générale:

Signature par la Direction Commerciale:

Fait à :

Le :

Fait à :

Le :

3ème Engagement - Promouvoir une restauration saine et plus responsable

La restauration est le troisième métier du groupe Barrière qui a toujours privilégié l'utilisation des produits locaux et de saison, dans un modèle de développement plus responsable en termes social et environnemental.

Chaque établissement a pour objectifs de :

- ★ proposer sur les cartes des restaurants a minima, 1 entrée et 1 plat végétarien ;
- ★ former 100 % des équipes restauration en CDI à l'aide du E-learning Interne Restauration Responsable ;
- ★ s'approvisionner en viande d'origine France a minima à hauteur de 75 % ;
- ★ respecter les critères d'une pêche responsable pour les poissons proposés à la carte ;
- ★ mettre en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ★ proposer dans l'offre destinée aux entreprises un menu bien-être.

En collaboration avec la Direction de la Restauration, la Direction RSE a élaboré une charte "Restauration Responsable" permettant d'accompagner les chefs et leurs équipes dans la création de leurs cartes et dans leur gestion quotidienne. Cette charte incite à l'élaboration des cartes et menus, favorisant l'utilisation de produits de saison, produits locaux, poissons issus de la pêche responsable, offre végétarienne, produits bio, etc.

Afin d'impliquer l'ensemble des équipes restauration dans cette démarche de Restauration Responsable, un nouveau module de sensibilisation à distance a été créé en 2024 par les directions RSE et Restauration.

Il est structuré autour de 3 thématiques :

- les règles d'or du Groupe en matière de Restauration Responsable ;
- la prévention contre le gaspillage alimentaire ;
- le tri et les bonnes pratiques.

Concernant le gaspillage alimentaire, le groupe Barrière avait lancé dès 2017 un Challenge Anti-Gaspi annuel. Cet engagement a remporté la Palme du Tourisme Durable en 2018.

Ce challenge interne a laissé la place à un nouveau défi proposé, depuis 2023, à nos chefs : **le Défi Veggie**. Afin de répondre aux attentes des clients, aux enjeux environnementaux et de sensibiliser nos équipes à la cuisine végétarienne, chaque année, nos chefs sont invités à concourir en créant un plat végétarien. Les finalistes ont l'opportunité de présenter leur création devant un jury d'expert, au Fouquet's Paris. Les plats des gagnants (un gagnant pour les casinos et un gagnant pour les hôtels) sont ensuite proposés à la carte de nos restaurants durant la Semaine Européenne du Développement Durable.



Charte Restauration Responsable - Groupe Barrière

Charte Restauration Responsable

Le groupe Barrière est engagé dans une démarche RSE globale à travers son plan stratégique "Planète Barrière", intégrant le volet Restauration Responsable. Cette charte a pour objectif de formaliser les engagements du groupe, déclinés dans l'ensemble de ses points de restauration.



En signant cette charte, l'établissement s'engage à respecter les 8 engagements détaillés ci-dessous :

Engagement 1 - Respect des garanties sanitaires

- ✦ Respecter les normes sanitaires et réglementaires en vigueur

Engagement 2 - Formation des collaborateurs

- ✦ Réaliser annuellement la formation HACCP : système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques
- ✦ Connaître les principaux allergènes, régimes alimentaires et intolérances alimentaires
- ✦ Valider le Module Restauration Responsable disponible sur la plateforme Campus Barrière par les équipes concernées

Engagement 3 - Traçabilité de l'approvisionnement

- ✦ Sélectionner et contrôler les fournisseurs ainsi que leurs engagements en matière de RSE
- ✦ Sécuriser notre approvisionnement en travaillant avec des fournisseurs référencés et contrôlés via la centrale d'achats

Engagement 4 - Contrôle de l'origine et de la qualité des produits

- ✦ Favoriser en priorité les produits de saison issus de producteurs locaux, français et européens
- ✦ Proposer des produits issus de l'agriculture biologique notamment sur le buffet petit déjeuner et les vins
- ✦ Sélectionner des produits issus de la pêche responsable, de saison, n'étant pas en voie d'extinction et arrivés à maturité



Barrière

Charte Restauration Responsable - Groupe Barrière

- ✦ Sélectionner des produits respectant les critères de bien-être animal (engagement des fournisseurs et identification par les équipes)
- ✦ Privilégier les produits bénéficiant de labels de qualité (Label Rouge, MSC pêche durable)

Engagement 5 - Développement d'une offre équilibrée

- ✦ Veiller à l'équilibre nutritionnel global des cartes
- ✦ Proposer une part généreuse de légumes et de protéines végétales dans les plats
- ✦ Proposer au minimum une entrée et un plat végétariens (sans viande et sans poisson) à la carte

Engagement 6 - Gestion rigoureuse des déchets

- ✦ Respecter la réglementation en vigueur concernant le tri sélectif et appliquer le principe des 5 R (Refuser, Réduire, Réparer, Réutiliser, Recycler) et l'absence de déchets à la poubelle)
- ✦ Limiter le gaspillage alimentaire en valorisant l'ensemble des produits et en proposant une carte courte, adaptée aux saisons
- ✦ Optimiser les livraisons afin de limiter la production de déchets et les émissions carbone associées
- ✦ Réduire l'usage des contenants à usage unique
- ✦ Limiter le suremballage

Engagement 7 - Optimisation de la consommation des ressources naturelles en cuisine

(cf. Charte des Achats Responsables)

- ✦ Réduire la consommation d'énergie en privilégiant les équipements performants
- ✦ Sensibiliser les équipes avec l'affichage des Bonnes Pratiques dans les locaux
- ✦ Gérer l'eau de façon responsable en appliquant la Charte Eau du Groupe

Engagement 8 - Usage responsable des produits d'entretien

(cf. Charte des Achats Responsables)

- ✦ Privilégier les produits d'entretien éco-labelisés
- ✦ Optimiser l'utilisation des équipements de protection individuelle (gants, masques)
- ✦ Réaliser la formation sensibilisant à l'usage de produits bloqués

Signature par la
Direction Générale :

Fait à :

Le :

Signature par la
Direction Restauration :

Fait à :

Le :



4ème Engagement - Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur nos territoires

Le groupe Barrière s'engage activement auprès des territoires au cœur desquels il est implanté. Parce que ces territoires sont riches de savoir-faire, de patrimoine et de culture, le Groupe met un point d'honneur à les faire rayonner en s'imposant comme un acteur majeur de la vie économique et culturelle.

Dans le cadre de sa politique de développement local, chaque établissement Barrière entretient des liens étroits avec les acteurs régionaux, participant ainsi au dynamisme de l'économie, de l'emploi ainsi qu'à la préservation du patrimoine, de l'environnement et de la culture.

Chaque établissement a pour objectifs de :

- ★ favoriser les artistes locaux en les programmant à minima sur 30% des animations ;
- ★ valoriser auprès de ses clients l'offre du tourisme responsable et les expériences locales culturelles ;
- ★ s'engager annuellement à minima sur une action de solidarité auprès d'une association locale ;
- ★ effectuer à minima 1 action annuelle en faveur de l'emploi local, de l'insertion professionnelle ou en faveur du territoire.

Pilier 3



GOUVERNANCE

Notre ambition

"Pérenniser l'avenir de notre Groupe de façon plus durable et plus responsable."

L'ambition du groupe Barrière est de se projeter dans l'avenir en conciliant performance économique et respect des enjeux sociaux et environnementaux. Afin de garantir une croissance à long terme, il devient impératif d'intégrer des pratiques plus responsables dans toutes ses activités.

1er Engagement - Assurer la transparence et la loyauté dans les pratiques d'affaires

Les enjeux de transparence et de loyauté dans les pratiques des affaires sont essentiels pour assurer la réputation et la pérennité de l'entreprise.

Face aux défis croissants liés aux pratiques commerciales, le Groupe met tout en œuvre pour assurer le respect des pratiques éthiques et responsables dans ses relations d'affaires.

Chaque établissement a pour objectifs de :

- ★ lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent en s'assurant que 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation interne dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément ;
- ★ sensibiliser 100 % des collaborateurs concernés à la lutte anticorruption ;
- ★ Informer régulièrement les équipes des actions du Groupe pour assurer l'éthique dans les relations d'affaires et respecter les règles RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Au casino de Bénodet 100% des collaborateurs agréés sont formés à la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

2ème Engagement - Intégrer une démarche de responsabilité dans tous nos achats

Face aux enjeux globaux tels que la raréfaction des ressources, le changement climatique, les inégalités sociales et les exigences grandissantes en matière de transparence et d'éthique dans les relations d'affaires, l'intégration des enjeux ESG sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, devient un enjeu primordial au sein des entreprises.

Le groupe Barrière vise à renforcer sa stratégie d'Achats Responsables en favorisant le dialogue avec ses fournisseurs, en s'assurant du respect des engagements et des réglementations, et en adoptant des pratiques plus durables tout au long de sa chaîne de valeur, pour l'ensemble de ses fournisseurs et partenaires.

Pour aider les équipes à déployer de manière opérationnelle cette démarche Achats Responsables, le Groupe s'appuie sur la centrale d'achats ACCOR proposant des produits locaux, plus responsables et éco-labellisés. Également, le groupe ACCOR, afin de limiter les risques et de valoriser les fournisseurs engagés, évalue pour tous ses fournisseurs le respect des réglementations en vigueur, leur situation financière et leur démarche RSE.

En avril 2025, le groupe Barrière a adhéré aux 10 engagements de la [Charte Relations fournisseurs et Achats Responsables](#), pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil National des Achats), dans l'objectif de construire une relation équilibrée et durable avec ses Partenaires.

La démarche d'Achats Responsables du Groupe est structurée autour des objectifs suivants :

- ★ mener annuellement une démarche de co-construction avec a minima 5 de ses fournisseurs stratégiques sur les enjeux ESG ;
- ★ à partir de 2025, mener une cartographie des risques pour 100 % de ses fournisseurs stratégiques et récurrents ;
- ★ d'ici 2026, élaborer une politique d'Achats Responsables qui soit intégrée dans tous les processus d'achats et diffusée à l'ensemble de ses fournisseurs ;
- ★ d'ici 2026, sensibiliser 100 % des équipes concernées aux enjeux des Achats Responsables.

L'objectif commun pour tous les établissements du Groupe est d'améliorer les impacts environnementaux, sociaux et économiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur en intégrant concrètement le respect des critères RSE dans tous les actes d'achats.

3ème Engagement - Déployer et infuser la RSE dans tous les métiers

Le groupe Barrière a toujours été convaincu que le succès de sa stratégie RSE est porté par l'ensemble de ses métiers et de ses équipes.

Afin que chaque collaborateur se sente impliqué dans le déploiement de la feuille de route RSE Planète Barrière, le Groupe met tout en œuvre pour former et sensibiliser les équipes aux enjeux de la RSE. Ainsi le Groupe favorise le partage de bonnes pratiques au sein d'un réseau d'ambassadeurs nommés "Réfèrent Développement Durable" et invite également ses équipes à la mobilisation collective en faveur d'actions solidaires tout au long de l'année.

Chaque établissement met en œuvre les objectifs suivants afin de mobiliser l'ensemble des métiers dans le déploiement et la réalisation de la feuille de route RSE :

- ★ organiser annuellement 4 comités Développement Durable, composé du comité de Direction et d'autres collaborateurs, afin d'assurer le pilotage opérationnel de la démarche RSE ;
- ★ participer chaque année à la Semaine Européenne du Développement Durable ;
- ★ former les Réfèrents Développement Durable à la RSE ;
- ★ sensibiliser, d'ici 2026, 100 % des collaborateurs à la réduction de notre empreinte carbone et à la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets.

EIA CASINO BARRIÈRE LA CORNICHE BÉNÉDICT

Score global obtenu en 2025 pour l'établissement

Positionnement Groupe et activités sectorielles

91%
des objectifs atteints en 2025

Rappel : 70% requis



90%

Résultat consolidé
Groupe FR 2025
(hors Casino et Hôtels)

89%

Moyenne des hôtels
2025 France

89%

Moyenne des casinos
2025 France

PARTIE 3

Annexe : Compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service

(point 2 de l'article R3131-4 du code de la commande publique)

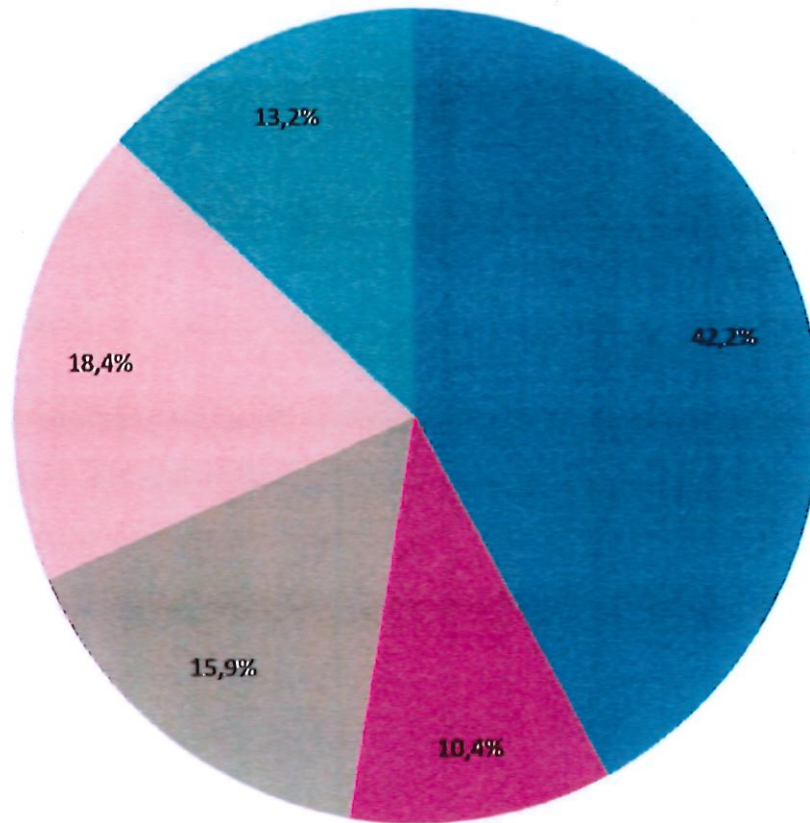
I. Compte-rendu financier

RAPPEL PBJ	N-1	N	Valeur	%
	10 170	10 604	+434	+4.27
Récapitulatif des contributions	N-1	N	Valeur	%
Prélèvement direct (cahier des charges) (Tx = x% ou indiquer les taux et les tranches)	989	1 032	+43	+4.35
Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat (dans un max. de 5% du budget de la ville)	328	345	+17	+5.18
TOTAL PLVT				
	N-1	N	Valeur	%
Contribution spécifique au cahier des charges • Article III-3	98	101	+3	+3.06
TOTALE GENERALE	1 415	1 478	+63	+4.45

A. Historique sur 5 ans

Répartition du CA brut

● Etat (1) ● Commune (1) ● Frais de personnel (2) ● Autres ● Résultat net



	2025	2024	2023	2022	2021	Total
Chiffre d'Affaires brut	10 604	10 170	10 872	9 639	4 231	45 516
Etat Commune (1)	3 839	4 646	5 023	4 454	1 553	19 515
Commune (1)	1 133	1 087	1 162	994	437	4 813
Frais de personnel (2)	1 801	1 647	1 695	1 448	749	7 340
Autres	2 441	1 374	2 111	1 288	1 272	8 492
Résultat net	1 390	1 416	1 612	1 455	220	6 093

Détail (1)

Prélèvement	4 386	5 132	5 521	4 827	1 040	21 706
Redevance cahier des charges	101	98	103	56	38	396
Impôts et Taxes (LF)	8	15	5	13	2	43
Impôt société	477	488	556	552	110	2 183
Total	4 972	5 733	6 185	5 448	1 990	24 328

B. Activités exercées (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Dans le cadre de la concession, la Société perçoit les recettes suivantes :

- Jeux
- animation
- restauration
- Spectacles

C. Tarifs pratiqués au cours de l'exercice (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Les tarifs (et leurs évolutions) appliqués au cours de l'exercice figurent en pièce jointe.

II. Compte-rendu technique

Au cours de l'exercice 2024/2025, l'organisation du service public a fait l'objet d'un avenant relatif à l'ouverture du restaurant sur la période estivale.

A. Activité de Jeu

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 23 juin 2021 pour une durée de 5 ans expirant le 23 juin 2026

La Société est autorisée à exploiter :

- 100 de machines à sous
- 3 tables de jeux
- 60 postes de jeux électroniques

B. Contributions au développement, touristique et culturelle prévues au Contrat

1. La programmation dans le Casino

Le Délégué doit assurer une activité d'animation culturelle, artistique et sportive destinée à favoriser l'attractivité du Casino et de la ville.

Pour cela, il doit organiser, notamment, toute l'année, des spectacles, concerts, événements et soirées susceptibles d'intéresser tant la clientèle de passage que les résidents de la commune.

Tous les programmes de l'année et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

2. Les autres contributions au développement touristique

a) Actions en faveur du dynamisme local

La Société a contribué au développement culturel de la ville au travers des activités suivantes conformément au Contrat :

- *Partenaire des concerts de la butte du fort*
- *Partenariat avec l'office de tourisme*

Sponsoring et partenariat

- Le Football Club de Bénodet

C. Contributions supplémentaires au delà du Contrat

Au delà de ses obligations, la Société a contribué activement au développement du Casino et de la ville de Bénodet en proposant les actions et contributions suivantes :

1. Les actions artistiques et culturelles

Tous les programmes de l'année 2024/2025 et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif ci-après.

2. Les autres contributions au développement touristique

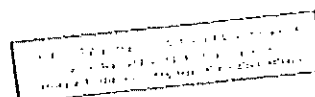
Tous les éléments pour l'exercice 2024/2025 sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

La revue de presse : voir document PRESSE 2024/2025-Bénodet en annexe.

2026-424

C. Activité de restauration et bar

1. Cartes



CAFÉ **BARRIERE**
 RESTAURANT BÉNODET

Received 4th July 2014; accepted 17th August 2014
DOI: 10.1039/c4cc01417g

APÉRITIFS

[illegible]

COCKTAILS

COUNTRY PARTS	
Coccolini du marais 100 g	\$ 0.00 €
Agavele Syde 100 g	\$ 0.00 €
Ambrissano 100 g	\$ 0.00 €
Megocel 100 g	\$ 0.00 €
Molissay Mida 100 g	\$ 0.00 €
Capresinba 100 g	\$ 0.00 €
Majlo 100 g	\$ 0.00 €
Prin Colado 100 g	\$ 0.00 €
Cuba tiffra 100 g	\$ 0.00 €
Misiganta 100 g	\$ 0.00 €
Aprite Chandon 100 g	\$ 0.00 €

VIRGIL: CEC & TALE

Cochet du Maine 2011	730 €
Fredy Mittel 2011	730 €
Night Steps 2011	730 €
Night Colors 2011	730 €

REFERENCES

Croustillant aux herbes fraîches 9,00 €
Tartare à la truffe fumée française 11,00 €
Tartare de St Jacques 14,00 €
sélection de charcuteries "librique Beffroi" 14,50 €
Le Foie Gras de canard à l'armagnac VSOP 19,50 €

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1

Suggestion du moment 15,00 €
Risotto crémeux aux tomates confites et herbes fraîches 17,00 €
Burger du Casino 18,50 €
Suprême de poulet de l'Argoat "Label Rouge" 22,00 €
Pêche du jour (selon arrivage) 22,00 €
Le Château-filé de bœuf 180gr 24,00 €

SECRET

L'Incontournable Paris-Brest 9,00 €
Sélection de fromages 8,50 €
Cheese cake 9,50 €
Finger flamboisé 10,50 €
Foutlafrine chocolat 11,00 €

[illegible]

D. Effectif et qualification du personnel

Sur l'exercice, le nombre de salariés moyen s'est élevé à 40 personnes.

Comme chaque année, des ressources et moyens sont consacrées à la formation professionnelle continue qui représente 1% de la masse salariale et 140 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

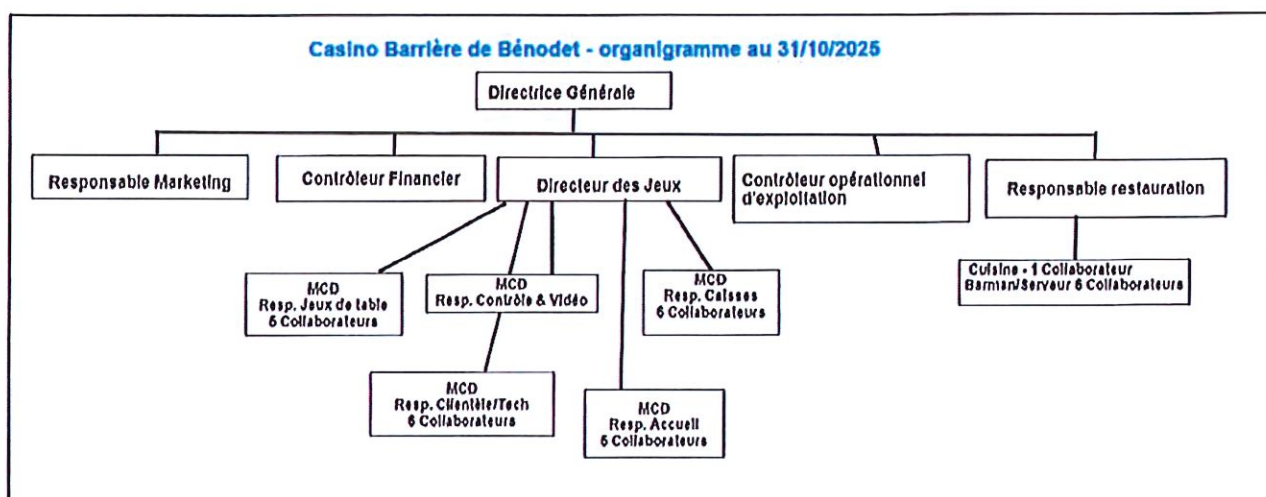
Jeux & Machines à Sous : 22

Restauration : 9

Administration : 4

Accueil / Contrôle aux entrées : 5

2. Organigramme du Casino (non nominatif)



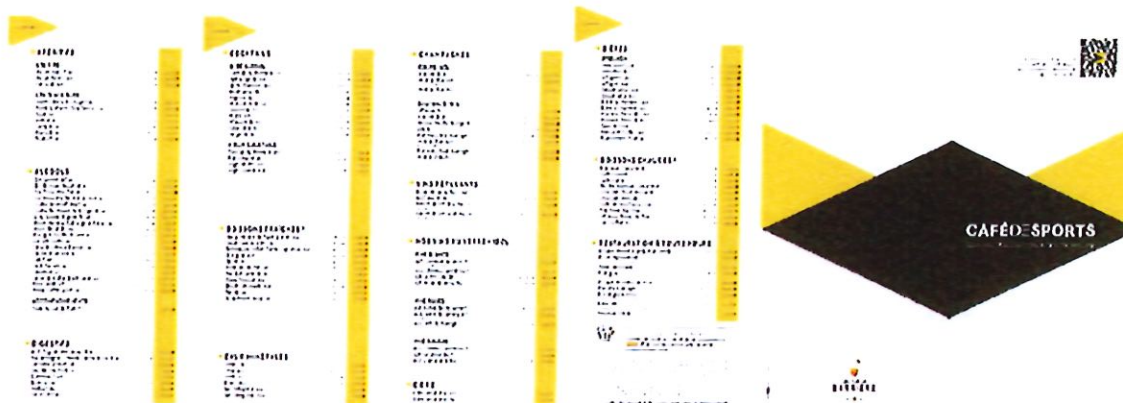
3. Formations

Au cours de l'exercice, les formations suivantes ont été réalisées :

- Interne :

Formation Jeu responsable: initiale : 16 et recyclages : 29

Formation LCB-FT: Initiale :15 et recyclages: 31



2. Horaires et les jours d'ouverture

Le restaurant est ouvert les soirs, du jeudi au lundi, de 19h00 à 23h00 tout au long de l'année. Ouvert les veilles de jours fériés et jours fériés.

Une restauration sous forme de snacking est accessible tous les jours et durant toute l'amplitude d'ouverture de l'établissement.

Le bar est ouvert tous les jours :

- de 10h00 à 1h00 du dimanche au jeudi (arrêt de l'alcool à 00h30)
- de 10h00 à 3h00 les vendredis et samedis et veilles de jours fériés (arrêt de l'alcool à 2h30)

3. L'activité

	N-1	N
Nombre de couverts	4155	4050
Ticket moyen	42.69€ pour le resto / 10.93€ pour le snack 25.44€	42.76€ pour le resto / 12.47€ pour le snack 22.94€
CA TTC (bar et restaurant)	332K €	321K€

PARTIE 4

Perspectives et événements post clôture

Partie nationale

Le marché des casinos continue d'évoluer dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Il reste marqué par l'expansion d'opérateurs ayant des activités sous droits exclusifs sur de nouvelles activités et par l'évolution du cadre législatif des jeux d'argent et de hasard avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1178 du 14 décembre 2023 qui autorise désormais de nouvelles communes à ouvrir des établissements de jeu.

En effet, les casinos font face à une concurrence de plus en plus agressive des opérateurs en ligne, des sites illégaux dont l'interdiction n'est pas toujours connue du grand public. Ces sites illégaux de jeux représentent toujours une réelle menace qu'il est impossible d'ignorer à la fois pour l'impact économique engendré et plus encore pour la sécurité des usagers.

Sur ce point, des innovations de jeux en ligne soulèvent de plus en plus d'interrogations auprès du législateur en matière d'encadrement, de contrôle et d'enjeux fiscaux. Le Groupe Barrière portera une attention particulière aux jeux à objet numérique monétisable (JONUM) et à leur encadrement réglementaire.

Le Groupe Barrière sera donc vigilant aux évolutions proposées par l'Etat et le législateur, et porte une attention permanente à tout changement réglementaire ou fiscal qui pourrait aggraver la situation financière de ses casinos.

Enfin, le Groupe Barrière continue de faire évoluer ses ambitions face aux enjeux sociétaux et environnementaux que les casinos, et plus généralement le secteur du tourisme, doivent relever. Aux côtés des collectivités, nous sommes attentifs à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient indispensables pour appréhender au mieux ces enjeux dans l'exécution des délégations.

Partie locale

Le Casino Barrière Bénodet est un acteur économique et social majeur pour la commune. Au-delà des retombées économiques, il contribue au fil de l'année à l'animation touristique grâce à son offre de restauration et ses initiatives culturelles et d'animation.

Avec près de 7 000 salariés, le Groupe Barrière est un employeur local important, favorisant aussi l'inclusion, la formation et l'apprentissage.

Le Casino Barrière Bénodet s'inscrit pleinement dans cette dynamique et veille à préserver cette synergie: Le casino a repensé l'expérience client en réorganisant le parcours des espaces de jeux. Des îlots de machines ont été créés pour optimiser le confort des clients.

Les abords du bar ont également été repensés pour apporter une dynamique à cet espace.

2 sessions de Formation évacuation et sécurité Incendie

- Externe :

Formation Exercice d'évacuation: 19
Formation/ Exercice Incendie: 20

Formation SST: Initiales: 4 et recyclage: 8
Formation SSIAP 1: recyclage: 1

DOCUMENTS JOINTS

Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale

Compte annuel de résultat

Attestations d'assurance

Tableau récapitulatif des dépenses consacrées aux animations

Revue de presse 2024/2025

Vu le contrat de délégation de service public avec la société SAS casino de la Corniche pour l'exploitation du casino,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire au titre de l'exercice 2024/2025, transmis à la commune conformément aux dispositions légales et contractuelles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du casino exploité dans le cadre d'une délégation de service public, au titre de l'exercice 2024/2025.**

Le rapport est annexé à la présente note.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-077

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Par délibération en date du 14 février 2014, la commune de Bénodet a adhéré à l'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) permettant d'expédier à la Préfecture par voie électronique les actes tels que les délibérations et les marchés publics inférieurs à 20 mégaoctets.

Par délibération en date du 7 juillet 2017, la commune de Bénodet a étendu le champ de cette prestation à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission (marchés publics, autorisations d'urbanisme, budgets...) par la signature d'un avenant à la convention.

Il convient aujourd'hui de changer d'opérateur de transmission afin d'étendre la dématérialisation à l'utilisation d'un parapheur électronique, proposé par notre éditeur de logiciel. L'opérateur de transmission est la société JVS-MAIRISTEM en remplacement de la société MEGALIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à modifier son tiers de télétransmission dans le cadre de la dématérialisation,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de la convention avec la Préfecture du Finistère**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-078

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de servitude pour les ouvrages souterrains parcelle cadastrée AH n° 103 – Poulpry

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite l'autorisation de passer un câble sur la parcelle cadastrée section AH n° 103, située à Poulpry, propriété de la commune de Bénodet.

Les caractéristiques et les conditions de réalisation de ces travaux sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-079

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

FINANCES

Tennis Club de Bénodet – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de deux courts de padels couverts

Par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil municipal a confié la gestion de deux courts de padel au Tennis Club de Bénodet.

Les modalités ont été définies dans une convention ayant pris effet au 1^{er} juillet 2024 et devant se terminer le 30 juin 2027.

Il est nécessaire de préciser deux dispositions figurant à l'article 4 de ladite convention afin de clarifier les modalités d'utilisation des équipements et les obligations respectives des parties :

- . Entretien du déshumidificateur à la charge du Tennis Club de Bénodet,
- . Entretien du matériel de contrôle d'accès (mis en place par le club) à la charge du Tennis Club de Bénodet.

Les autres articles demeurent inchangés.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de deux courts de padels couverts avec le Tennis club,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette convention.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-080

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

FINANCES

U.C.P.A. de Bénodet – Convention précaire de mise à disposition de divers équipements communaux

Afin de développer et de promouvoir les activités nautiques et sportives sur son territoire et de favoriser l'apprentissage de la voile par les enfants des écoles de la commune dans le cadre d'activités scolaires et éducatives, la commune de Bénodet, met à disposition de l'U.C.P.A divers équipements communaux.

Il convient dans un souci de sécurité juridique et de bonne gestion du domaine communal de formaliser les conditions d'occupation des locaux par une convention précisant les droits et obligations des parties.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Mise à disposition de locaux au fort du Coq,
- Mise à disposition de locaux situés sous la butte du Fort,
- Mise à disposition de garages situés plage du Coq,
- Mise à disposition de deux cabines de bain situées plage du Trez.

La convention est annexée à la présente délibération.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation des locaux communaux avec l'UCPA dans le cadre de ses activités nautiques,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document afférent à cette convention**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-081

Rapporteurs : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie et Monsieur Frédéric NIORE, Conseiller municipal.

FINANCES

SPREV - Convention de mise à disposition de guides saisonniers – visite église de Perguet

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal et de développement de l'attractivité culturelle et touristique, la commune souhaite proposer des visites guidées de l'église Notre-Dame du Perguet sur la période estivale.

L'édifice, tout juste restauré, dont une partie romane remonte au XIe siècle, constitue un témoignage remarquable de notre patrimoine culturel et culturel. Par son architecture, son histoire, elle contribue à la transmission de la mémoire locale et à la valorisation des

savoir-faire qui ont façonné notre territoire au fil des siècles. Son ouverture au public permet aux visiteurs de découvrir un édifice d'exception, de mieux comprendre son rôle dans l'histoire de la région et d'apprécier la richesse du patrimoine qui nous a été légué.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention avec la SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie), association, loi 1901, chargée de contribuer au maintien en vie, au développement et à la meilleure connaissance du patrimoine culturel et culturel des églises. Sa principale activité consiste à offrir des visites guidées, à titre gracieux, aux visiteurs de ces édifices.

La commune souhaite ainsi disposer de guides saisonniers chargés notamment :

- de l'accueil des visiteurs ;
- de l'ouverture de la chapelle ;
- des visites guidées et commentées ;
- de la médiation culturelle autour du patrimoine religieux et historique.

La convention, jointe à la présente délibération, précise les modalités d'intervention des guides saisonniers ainsi que les engagements respectifs de la commune et de la SPREV pour la saison touristique 2026.

Le coût de participation financière versée à la SPREV est fixé à 1 420€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et touristique de la valorisation de l'église du Perguet ;

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à la majorité. Monsieur HERLEDAN souhaitant réserver son avis.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de guides saisonniers à l'église de Perguet
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document afférent à cette convention

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-082

FINANCES

Plan comptable M57 - Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'article L 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-09-070 en date du 29 septembre 2023, du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'habiliter Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

1 - INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Bénodet formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville de Bénodet, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il peut toutefois être révisé.

Le présent règlement vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité. Les règles établies doivent permettre :

- d'organiser les principes de la gestion budgétaire de la collectivité, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nomenclature comptable applicable au budget principal et aux budgets annexes,
- de garantir la sécurité budgétaire des actes,
- de faciliter la communication sur l'action de la commune de Bénodet.

2 – LE CADRE BUDGETAIRE

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

A – Les principes budgétaires

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la Ville de Bénodet comprend le budget principal et deux budgets annexes (Port de plaisance et Production d'énergie)

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au

budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provision et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

B – Les documents budgétaires :

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

L'arborescence budgétaire

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article

comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, la Ville de Bénodet a choisi d'organiser sa gestion budgétaire se déclinant de la manière suivante :

- en investissement : par opération d'équipement,
- en fonctionnement : par la mise en place d'une comptabilité par code service.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la Ville dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

➤ Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville de Bénodet organise en Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et donner lieu à un débat dans les deux mois précédant le vote du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

➤ Le budget primitif

Le budget est présenté par monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le vote au plus tard le 15 avril de l'exercice sur lequel il porte ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est voté par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre sans qu'il y ait un vote formel sur chacun des chapitres.

➤ Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 et dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En pratique, la commune indiquera à chaque vote du budget le % de fongibilité des crédits retenus. Ces virements de crédits seront transmis au contrôle de légalité et au comptable. L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits à la séance la plus proche.

➤ **Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

➤ **Le compte financier unique (CFU)**

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le CFU retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ainsi que les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Il doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

La gestion pluriannuelle des crédits

Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP concernent des projets d'envergures, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices. Les AP permettent ainsi de retracer le coût global du projet financé.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil municipal, sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la collectivité.

➤ Vote

La création, révision et clôture des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

Une délibération annuelle relative aux AP doit être présentée à l'approbation du Conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

➤ Affectation

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation. Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée ;
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

➤ Durée de vie, caducité

Lorsque le montant total des CP mandatés est égal au montant de l'AP votée, l'autorisation peut être clôturée à tout moment par les services.

Dans tous les autres cas, la décision de clôture d'une AP intervient lors d'une étape budgétaire lorsque l'autorisation ne donnera plus lieu à un nouveau mouvement budgétaire ou comptable.

De même lorsqu'aucune affectation et/ou aucun engagement n'est intervenu dans la période définie, la décision de clôture intervient lors d'une étape budgétaire pour prendre acte de la caducité de l'AP.

3 - L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

A - L'engagement comptable

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière

n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate, à son encontre, une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis, d'un marché public...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

Procédure d'engagement

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière Millesim Web par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant.
- La certification du service fait. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique.

La liquidation consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service comptabilité.

Le mandatement/ordonnancement : Le service comptabilité est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense et ou de la recette se matérialise par un mandat ou un titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre).

Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement : Il est ensuite effectué par la Trésorerie. Le trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

B - Le délai global de paiement

La commune et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la commune ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 susvisé). Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures, est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (art.5 du décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du comptable public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la commune d'Avranches ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose à la commune de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le comptable public,

l'assemblée délibérante détermine la liste des créances irrécouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;
- Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la commune et rendant impossible toute action de recouvrement

4 – LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

C'est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques (décret du 29/12/1962). Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales : celui qui ordonne (l'exécutif local) ne paye pas et celui qui contrôle (le comptable public) n'ordonne pas. Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

L'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (article L3221-2 du CGCT). Il tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées. Il peut déléguer sa signature aux adjoints et aux directeurs et responsables des services de la commune.

Les délégations de signature sont notifiées au comptable public.

L'ordonnateur : le maire

- Constate les droits et les obligations ;
- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le comptable public : agent de l'Etat

- Contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement.
- Exécute, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil municipal.

Dérogation

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Si conformément à la réglementation, les comptables sont seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités territoriales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable.

Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité ; il est le plus souvent agent de la collectivité mais exceptionnellement, une personne physique privée peut assumer cette responsabilité.

Il existe 3 sortes de régies :

- Les régies de recettes : elles facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- Les régies d'avances : elles permettent le paiement immédiat de la dépense publique, dès

- le service fait, pour des opérations simples et récurrentes ;
- Les régies d'avance et de recettes : elles conjuguent les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces régies sont prévus par décret n°1246 du 7 novembre 2012 et l'instruction codificatrice interministérielle n°06- 031-A-B-M du 21 avril 2006.

5 - LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A - Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations, constituant le patrimoine de la Ville, incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par numéro d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la commune.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

L'amortissement

L'amortissement permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celles des biens qu'elles ont financés.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- à une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements (compte 68)
- à une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien (compte 28)

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien

et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B - Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

C - Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

D - La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise, jusqu'au 31 janvier de l'année n+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. La commune de Bénodet limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

5 - LA GESTION DE LA DETTE

A - Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune de Bénodet est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une

nouvelle garantie et son approbation par l'assemblée délibérante.

B - Les emprunts

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L.2122–22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la Ville de Bénodet peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le Compte financier unique (CFU) retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée.

C – Gestion de la Trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au trésor public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la caisse des dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-083

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

FINANCES

Taxe de séjour - tarifs 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.2333-26 et suivants ainsi que R.2333-43 et suivants relatifs à la taxe de séjour,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Considérant que la taxe de séjour contribue au financement des actions de développement touristique, de promotion du territoire et de fréquentation touristique de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables au titre de l'année 2027

Article 1 : Date d'application

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibérations en date du 29 novembre 1985 et 28 février 1986.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque personne assujettie est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1) les personnes mineures ;
- 2) les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur le site internet de 3D Ouest.

2026-478

Les périodes de reversements sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- D'approuver les tarifs de la taxe de séjour présentés ci-dessus au titre de l'année 2027,
- D'approuver les exonérations et réductions prévues par les textes en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-084

FINANCES

Délai global de paiement - Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au comptable public lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable à ce dernier.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagnée d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu la circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24 avril 2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Considérant le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable ;

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables, au Comptable public.

Avis de la Commission des Finances et Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'autoriser les actions récursoires visant à recouvrer auprès du comptable Public la part des intérêts moratoires versés par la commune de Bénodet aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.**
- **De préciser que cette autorisation concerne le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes,**
- **D'inscrire les crédits correspondants dans les différents budgets.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-085

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

FINANCES

Accessibilité des plages – Demande de subvention

Dans le cadre du PLAN HANDICAP – accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap 2026-2028, le Conseil départemental du Finistère alloue une subvention pour l'acquisition d'équipements dédiés.

Il est ainsi proposé de faire l'acquisition de deux tables de pique-nique (avec encoche pour fauteuil roulant) et d'un tapis de roulement, permettant l'accès de la plage aux fauteuils roulants.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 2026 - 483

ID : 029-212900062-20260630-202606085-DE

Le montant de ces acquisitions est estimé à 4 200 € H.T.

La subvention allouée par le Conseil départemental s'élève à 80 % du montant de la dépenses, soit dans le cas présent à 3 360 €.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 17 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter le plan de financement tel que défini ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère ;**
- **De prévoir la dépense au budget ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-086

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

TRAVAUX

Aménagement de l'esplanade du casino – Approbation du projet (phase PRO) et autorisation de lancer les travaux

Dans le cadre de sa politique de valorisation du front de mer et d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite procéder à l'aménagement de l'esplanade du casino afin de :

- Renforcer l'attractivité touristique et urbaine de ce secteur,
- Requalifier les espaces publics et paysagers,
- Mettre en valeur le patrimoine balnéaire et les équipements existants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maître d'œuvre a remis les études de niveau PRO (projet), comprenant les plans, le descriptif des travaux et l'estimation prévisionnelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'opération d'aménagement,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 765 000€ H.T,

Avis de la commission des travaux en date du 11 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le projet d'aménagement de l'esplanade du casino au stade PRO, tel que présenté par le maître d'œuvre,**
- **D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 765 000€ H.T**
- **D'autoriser Madame le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération**

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 CONTRE (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,





BENODET

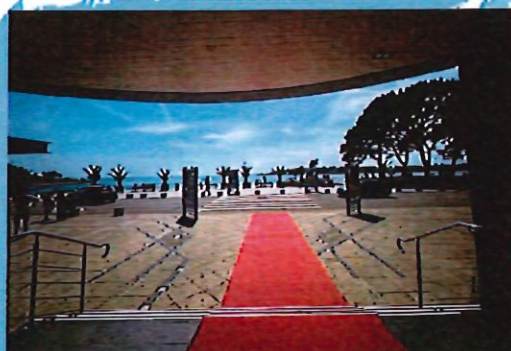
Aménagement Parvis du Casino & rue des Peupliers



Vue Accès vers Casino



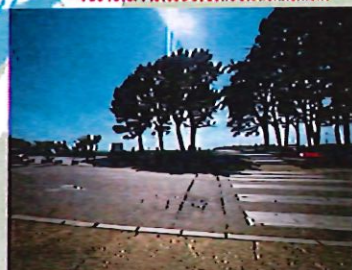
Vue Sortie du Casino



Vue Carrefour Rue des Fauilliers



Vue futur Plateau et zone stationnement



Vue Espace vert existant



Vue Esplanade



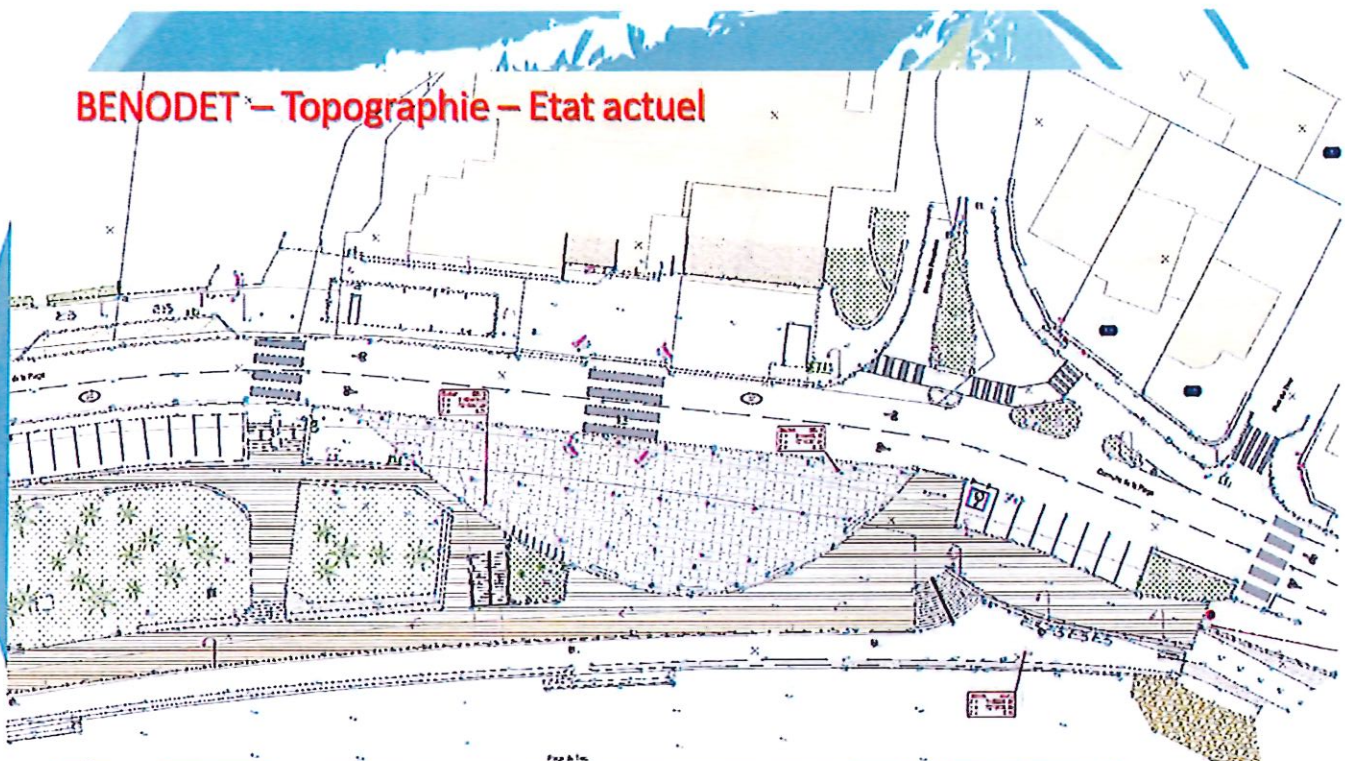
Photographies du Site

10/06/2026

Aménagement PARVIS CASINO – Corniche de la Plage- BENODET

2026 - 490

BENODET – Topographie – Etat actuel



10/06/2026

Aménagement PARVIS CASINO – Corniche de la Plage- BENODET

5

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260630-20260686-DE

2026 - 492

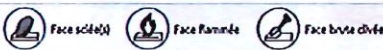


PAVAGE GRANIT

RÉFÉRENCE DES GRANITS MIS EN ŒUVRE

1 PAVÉ GRANIT GRIS STRAGAL Pierre Gris Tragral 1 face sciée(s) Dim : L 40 cm l 15 cm Ep 8 cm Joint : 1.5 cm Soit : 14.6 U/M² Finition : 1 face sciée(s)	2 PAVÉ GRANIT GRIS STRAGAL Pierre Gris Tragral 1 face sciée(s) Dim : L 40 cm l 15 cm Ep 8 cm Joint : 1.5 cm Soit : 14.6 U/M² Finition : 1 face sciée(s)	3 BORDURE TOUTES FACES SCIÉES Pierre Gris Tragral 2 faces sciée(s), 1 arête arrondie(s) 1/4 cercle R 1 cm R 1 cm (1/4 cercle) Faces sciées Dim : L 40 cm l 15 cm Ep 25 cm Mise en œuvre	4 DALLE PIERRE GRANIT NOIR ANGOLA 1 face fluviale Dim : L 40 cm l 10 cm Ep 8 cm Soit : 2.44 U/M² Mise en œuvre	5 PAVÉ PIERRE GRANIT BLEU ATLANTIQUE 1 face brute clivé Dim : L 10 cm l 10 cm Ep 8 cm Joint : 1.5 cm Soit : 75.61 U/M² Mise en œuvre
--	--	--	--	---

LÉGENDE DES FINITIONS



Les joints indiqués sont de 1.5 cm pour tous les pavés.

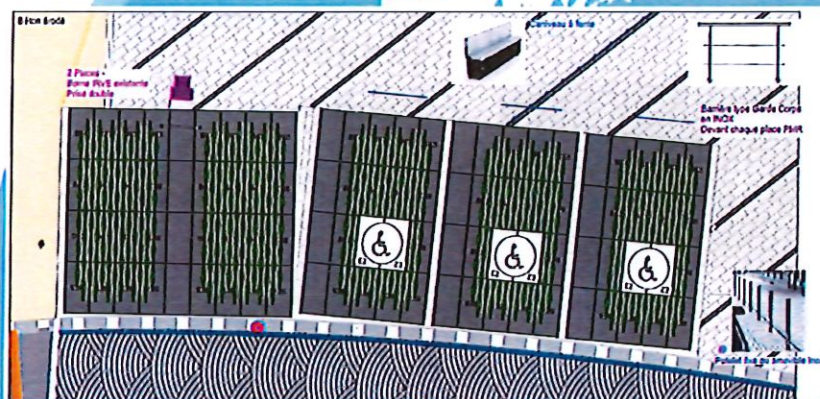
Granits naturels - Teintes et aspects variables

Sous voirie

- ❖ **Granit bleu Atlantique**
Pose Arceau & Joint sable
Format 10x8 ou 11x9
- ❖ **Granit Gris Tragral**
Pose en parquet à joint ciment
Format 15x40x8
- ❖ **Granit Gris Tragral**
Pose en une seule bande à joint ciment
Format 20x40x8
- ❖ **Granit Noir Angola**
Pose en 1 & 2 bandes à joint ciment
Format 10x40x8

Sur Parvis

- ❖ **Granit bleu Atlantique**
Pose Arceau & joint ciment
Format 10x8 ou 11x9
- ❖ **Granit Gris Tragral**
Pose en parquet à joints ciment
Décalés à l'anglaise
Format 15x40x8 et 20x40x8
- ❖ **Granit Noir Angola**
Pose en bande & joint ciment
Format 10x40x8

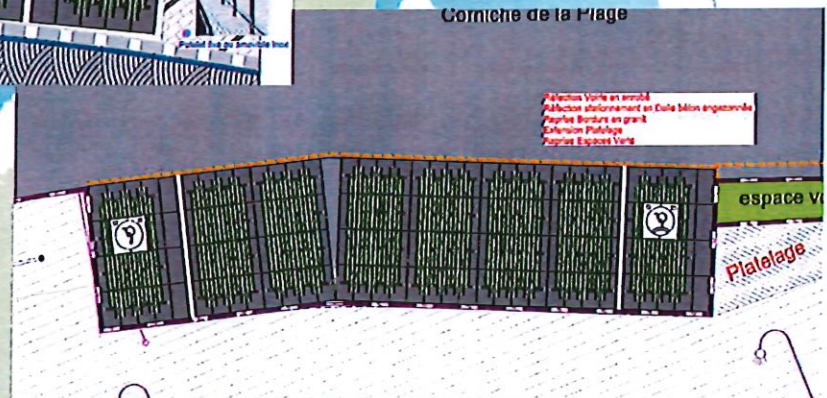


Stationnements : Dalles Béton engazonnées

Corniche de la Plage

Parvis : 3 PMR & 2 IRVE

Avenue de la corniche : 2 PMR & 6 places



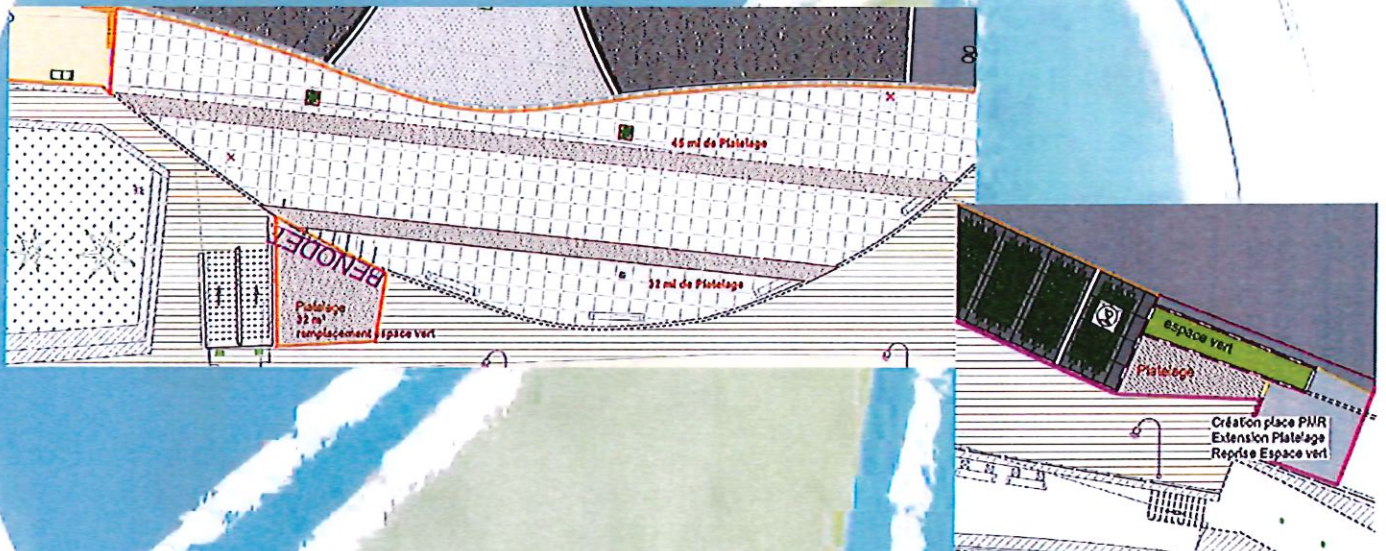
10/06/2026

Aménagement PARVIS CASINO – Avenue de la Plage– BENODET

13

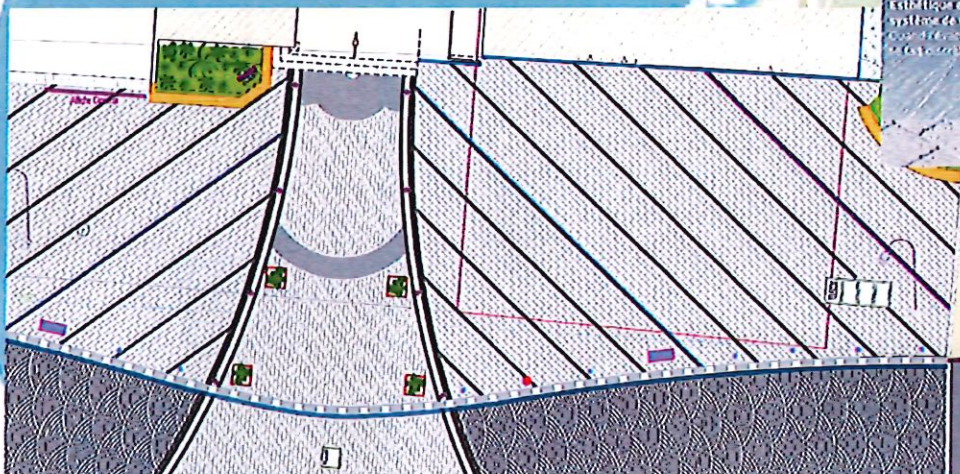
2026-500

Création Platelage



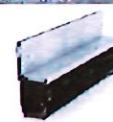
2026 - 502

Caniveau à fente sur Parvis Accodrain le long bâtiment et fil d'eau voirie



CANIVEAUX À FENTE

Esthétique et fonctionnalité - pour un système de drainage discret et optimal.
Canaux à fente en aluminium anodisé ou en acier inoxydable.



19

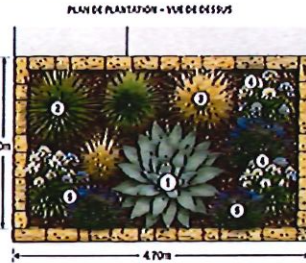
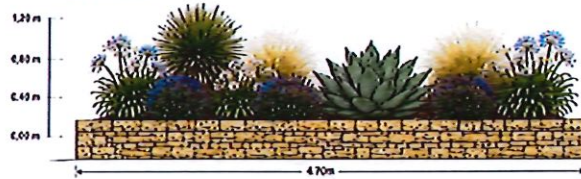
Jardinière - Espaces Verts

PLAN DE PLANTATION - JARDINIÈRE DEVANT LE CASINO DARRIÈRE

AGAVE ATTENUATA - YUCCA TOSTRATA - STIPA TENUISSIMA ANGEL HAIR - ACANTHUS PETER PAN - LUXANDULA ANGSTFOLIA TELAF



ELEVATION - VUE DE FACE



PLAN DE PLANTATION - VUE DE DESSUS

PALETTE VÉGÉTALE

- ① AGAVE ATTENUATA
 Nombre : 5
 Développement :
 H : 0.50 x 0.80 m
 L : 0.50 x 1.00 m
- ② YUCCA TOSTRATA
 Nombre : 1
 Développement :
 H : 0.50 x 0.80 m
 L : 0.50 x 1.00 m
- ③ STIPA TENUISSIMA
 ANGEL HAIR
 Nombre : 5
 Développement :
 H : 0.50 x 0.80 m
 L : 0.50 x 1.00 m
- ④ ACANTHUS
 PETER PAN
 (variété bleu et blanc)
 Nombre : 5
 Développement :
 H : 0.50 x 0.80 m
 L : 0.50 x 1.00 m
- ⑤ LUXANDULA ANGSTFOLIA
 TELAF
 Nombre : 5
 Développement :
 H : 0.50 x 0.80 m
 L : 0.50 x 1.00 m



- ❖ Espace Vert ambiance exotique
- ❖ création d'un nouvel espace à l'entrée du Casino
- ❖ Reprise et comblement de la jardinière existante sur la même thématique
- ❖ Déplacement du totem à caler avec le Casino
- ❖ Implantation à gauche de panneaux pour les affiches de cinéma
- ❖ Déplacement du cendrier à gauche du muret

RECEPTE TECHNIQUE	IMPLANTATION - RÉPARTITION	BOC - QUANTITÉS ESTIMATIVES	PRÉSCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE																																				
Surface de plantation : 3.70 m x 1.20 m = 4.44 m ² Type de muret : bordure surélevée Exposition : plein soleil Sol : Solonch et solonch salin méditerranéen Période : Période 15/20 ans (épaveuse 5 ans) Arrosage : Goutte à goutte 3 litres Finition : Muret en maçonnerie existant	① AGAVE ATTENUATA : 5 en centre ② YUCCA TOSTRATA : 1 à gauche et plus près gauche ③ STIPA TENUISSIMA ANGEL HAIR : 5 à droite en centre et milieu ④ ACANTHUS PETER PAN (variété bleu et blanc) : 5 en 5 rangs ⑤ LUXANDULA ANGSTFOLIA TELAF : 5 en bordure avant	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>DÉSIGNATION</th><th>QUANTITÉ</th><th>UNITÉ</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>AGAVE ATTENUATA</td><td>5</td><td>o</td></tr> <tr> <td>2</td><td>YUCCA TOSTRATA</td><td>1</td><td>o</td></tr> <tr> <td>3</td><td>STIPA TENUISSIMA ANGEL HAIR</td><td>5</td><td>o</td></tr> <tr> <td>4</td><td>ACANTHUS PETER PAN (variété bleu et blanc)</td><td>5</td><td>o</td></tr> <tr> <td>5</td><td>LUXANDULA ANGSTFOLIA TELAF</td><td>5</td><td>o</td></tr> <tr> <td></td><td>Solonch et solonch (p. 42 en moyenne)</td><td>3.00</td><td>m²</td></tr> <tr> <td></td><td>Période 15/20 ans (épaveuse 5 ans)</td><td>3.00</td><td>m²</td></tr> <tr> <td></td><td>Système d'arrosage goutte à goutte</td><td>1</td><td>o</td></tr> </tbody> </table>	N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	1	AGAVE ATTENUATA	5	o	2	YUCCA TOSTRATA	1	o	3	STIPA TENUISSIMA ANGEL HAIR	5	o	4	ACANTHUS PETER PAN (variété bleu et blanc)	5	o	5	LUXANDULA ANGSTFOLIA TELAF	5	o		Solonch et solonch (p. 42 en moyenne)	3.00	m ²		Période 15/20 ans (épaveuse 5 ans)	3.00	m ²		Système d'arrosage goutte à goutte	1	o	• Préparation du sol : décompactage, ajout de terre végétale et amendement organique • Plantation selon plan, respect des distances • Arrosage régulier 3 fois par semaine • Période 15/20 ans (épaveuse 5 ans) • Respecter les règles de sécurité
N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ																																				
1	AGAVE ATTENUATA	5	o																																				
2	YUCCA TOSTRATA	1	o																																				
3	STIPA TENUISSIMA ANGEL HAIR	5	o																																				
4	ACANTHUS PETER PAN (variété bleu et blanc)	5	o																																				
5	LUXANDULA ANGSTFOLIA TELAF	5	o																																				
	Solonch et solonch (p. 42 en moyenne)	3.00	m ²																																				
	Période 15/20 ans (épaveuse 5 ans)	3.00	m ²																																				
	Système d'arrosage goutte à goutte	1	o																																				

10/06/2026

Aménagement PARVIS CASINO - Avenue de la Plage- BENODET

21

Bande d'espace vert - à créer le long voie

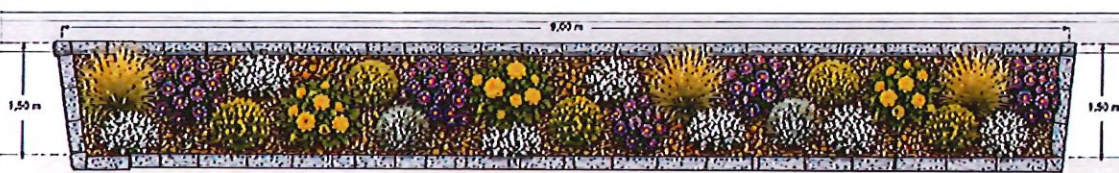
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE 1/50

0 0,5 1 1,5 2 2,5 m

VOIE CIRCULANTE

EXPOSITION : SUD



PROMENADE / TROTTOIR

FRONT DE MER

LÉGENDE VÉGÉTALE			
VÉGÉTAL	NOM BOTANIQUE	QTE	BOITE
	<i>Sida acuta</i> 'Royal Blue'	3x	3 x 100
	<i>Oenothera patens</i>	5x	5 x 100
	<i>Coreopsis lanceolata</i>	3x	3 x 100
	<i>Helianthus scaberrimus</i>	3x	3 x 100
	<i>Rosa 'Sunny Rose'</i>	2x	2 x 100
	<i>Erigeron annuus</i>	3x	3 x 100
	<i>Salix caprea</i>	1x	1 x 100
DESCRIPTION TECHNIQUE			
- Surface de plantation : 1,50 m (largeur) x 9,00 m (longueur) = 13,50 m² - Bordure : Grès T2, voir 15 cm, pose sur béton. - Pallage : Espace de 10 cm de 10 cm, épaisseur 8 cm minimum. - Exposition : Sud - Front de mer. - Conception : Ambiance méditerranéenne, résistante au vent et aux embruns.			
QUANTITATIFS - DNG			
DÉSIGNATION	UNITÉ	QTE	OBSERVATIONS
Piquet de 10 cm de diamètre - 10 cm de hauteur	m ²	13,50	Epaisseur 10 x 10 cm
Fourniture et pose des végétaux (voir liste ci-dessus)	m ²	22	3 espèces
Pallage espace de 10 cm (voir 8 cm)	m ²	13,50	En œuvre
Bordure grès T2, voir 15 cm (fourniture et pose)	m ²	12,70	8 longueurs x 2 bouts
NOTES TECHNIQUES			
- Piquet en 10 cm de diamètre sur 10 cm et apport de terre végétale (20 L/m²). - Plantation en période favorable : mars à mai ou septembre à novembre. - Arrosage à la plantation puis arrosage hebdomadaire modéré. - Taille légère de maintenance en fin d'été. - Pallage renouvelé tous les 2 à 3 ans. - Entretien : désherbage manuel, suppression des fleurs fanées.			
COUPE DE PRINCIPAL			
RENDU PAYSAGER			



MAÎTRISE
OUEST

Maîtrise d'œuvre en
aménagement urbain

COMMISSION TRAVAUX

Réaménagement de l'Esplanade du Casino de Bénodet & Réfection de la Rue des Peupliers

Objectif : Présenter une vision synthétique des aménagements projetés, des quantités et des enveloppes financières estimatives par périmètre.

1. Synthèse financière

Périmètre	Montant estimatif HT
Parvis du Casino (P1)	510 000 €
Rue des Peupliers (P2)	255 000 €
TOTAL OPÉRATION	765 000 €

2. Principaux aménagements par secteur

Nature des travaux	Parvis Casino (P1)	Rue des Peupliers (P2)
Voie / démolition / reprofilage	1335 m²	938 m²
Enrobés	60 m² noir + variante synthèse	660 m² noir + variante synthèse
Béton érodé	145 m²	176 m²
Parage	~ 912 m²	-
Stationnement DEER	90 m²	115 m²
Pavé/lage	125 m²	15 m²
Espaces verts	20 m²	75 m²
Murets en moellons	17 ml	44 ml
Mobilier / sécurité	Potelets, BES, barrières, vigne	4 potelets
Eclairage	8 luminaires NOWATT	-

3. Points d'attention pour la commission

Valider le choix définitif entre béton érodé et variante enrobé synthèse selon l'ambition qualitative du projet. Confirmer les traitements de surface du parvis (parage, pavé/lage et délimitations granit). Arbitrer les équipements de mobilier urbain et de gestion des accès. Vérifier les incidences d'exploitation et le phasage des travaux en période touristique. Conforter les aménagements paysagers et les dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Enveloppe prévisionnelle globale : 765 000 € HT (estimatif à ce stade des études).

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-087

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL, Adjoint chargé des Travaux, Environnement et du Port.

TRAVAUX

Convention d'autorisation de travaux sur propriété privée dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du casino

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du casino, la commune de Bénodet souhaite assurer une continuité esthétique et fonctionnelle des revêtements et aménagements entre le domaine public et certaines propriétés riveraines directement concernées par l'opération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 029-21290062-20260630-202606087-DE

La parcelle cadastrée section AC n° 364, située 9 corniche de la plage à Bénodet et appartenant à la copropriété AUFFRET/BOCQUET, comprend une terrasse jouxtant directement l'espace public faisant l'objet des travaux d'aménagement.

Afin de garantir la cohérence de l'ensemble du projet, les propriétaires ont accepté que la commune réalise sur cette propriété privée différents travaux d'aménagement.

Ces travaux seront réalisés sans transfert de propriété de la parcelle et sans intégration de celle-ci au domaine public communal.

Une convention a été établie afin de définir les modalités d'intervention de la commune, les conditions de financement, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités d'entretien et de garantie des ouvrages réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux sur propriété privée annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt public du projet d'aménagement de l'esplanade du casino ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité architecturale, paysagère et fonctionnelle entre les espaces publics et les propriétés riveraines concernées ;

Avis de la commission des travaux en date du 11 juin 2026 : avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la convention d'autorisation de travaux sur propriété privée à conclure avec la copropriété AUFFRET/BOCQUET, propriétaires de la parcelle AC n°364,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS, Madame Catherine LE GOFF).

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



VILLE DE
B É N O D E T

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE DANS LE
CADRE D'UN AMÉNAGEMENT PUBLIC**

ENTRE :

La commune de Bénodet, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, ci-après dénommée « la commune »,

ET :

Copropriété AUFFRET/BOCQUET, demeurant 19 rue de l'Estuaire, Sainte Marine, 29120 COMBRIT, propriétaires du bien situé 9 Corniche de la plage 29950 BENODET, cadastrée AC364, ci-après dénommé « les propriétaires »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du casino, la commune souhaite assurer une continuité esthétique et fonctionnelle des revêtements de sol.

La terrasse du commerce appartenant aux propriétaires, bien que située sur une propriété privée, jouxte directement l'espace public concerné.

Les propriétaires acceptent que la commune réalise des travaux d'aménagement sur la parcelle, cadastrée AC 364, sans transfert de propriété.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser des travaux d'aménagement sur la terrasse située sur la parcelle cadastrée AC 364, appartenant à la copropriété AUFFRET/BOCQUET.

Ces travaux consistent en :

- travaux de voirie sur parvis
- travaux d'eaux pluviales
- pose de pavage et bordures granits

Les plans et descriptifs techniques sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE

La présente convention n'emporte :

- aucun transfert de propriété de la parcelle concernée
- aucune intégration au domaine public.

La parcelle demeure une propriété privée.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'ACCÈS

Les propriétaires autorisent la commune et ses entreprises à accéder à la parcelle pour la réalisation des travaux.

Cette autorisation est consentie pour la durée strictement nécessaire au chantier.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La participation totale des propriétaires ne pourra excéder le montant du poste E du bordereau de prix fournis le 13 avril 2026, à savoir 31 510€ HT. Ce montant ne saurait être modifié notamment dans le cadre d'avenants ou de choix esthétiques ou techniques opérés par la commune.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN

À l'issue des travaux, les propriétaires assureront l'entretien courant des aménagements réalisés sur leur propriété, à l'exclusion des défauts de conception, de réalisation ou de désordres imputables aux travaux exécutés par la commune.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité liée à l'usage de la terrasse demeure celle des propriétaires.

La commune demeure responsable des défauts de conception ou de réalisation révélés après la réception des travaux conformément aux garanties légales applicables aux marchés publics et aux principes de responsabilité des constructeurs.

ARTICLE 7 – DÉLIMITATION PUBLIC / PRIVÉ

Un plan annexé à la présente convention précise la limite entre :

- le domaine public (esplanade),
- la propriété privée (terrasse).

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

Les aménagements réalisés seront incorporés au sol et deviendront la propriété des propriétaires.

Ce transfert de propriété des ouvrages réalisés au profit des propriétaires ne saurait avoir pour effet de les rendre responsables des défauts de conception, des malfaçons, des non-conformités ou des désordres imputables aux études, à la conception ou à l'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

La commune demeure responsable de ces désordres et s'engage à faire procéder, à ses frais, aux réparations nécessaires dès lors que leur origine est imputable aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin à la réception définitive des travaux, sans préjudice des garanties légales applicables aux ouvrages réalisés.

ARTICLE 10 – MODIFICATION / RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit. Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bénodet, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Les propriétaires,

Anne BOURBIGOT

Copropriété AUFFRET/BOCQUET



Two handwritten signatures in blue ink are present. The first is a stylized signature, and the second is a more complex signature with a large 'B' or 'P' shape.

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Convocation en date du 23 juin 2026.

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Annie RANNOU a été nommée secrétaire de séance.

2026-06-088

URBANISME

Cession partielle, à titre onéreux, des parcelles cadastrées section AH n° 407 et 410 - Poulpry

Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie domiciliés 84, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET et propriétaires au 24, rue des Lauriers à Bénodet, ont sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir le talus situé au sud de leur propriété d'une superficie d'environ 39 m².

Dans un avis du 15 avril 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 80 € du m².

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260630-202606088-DE

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie. Madame le Maire sera autorisée à signer l'acte correspondant.

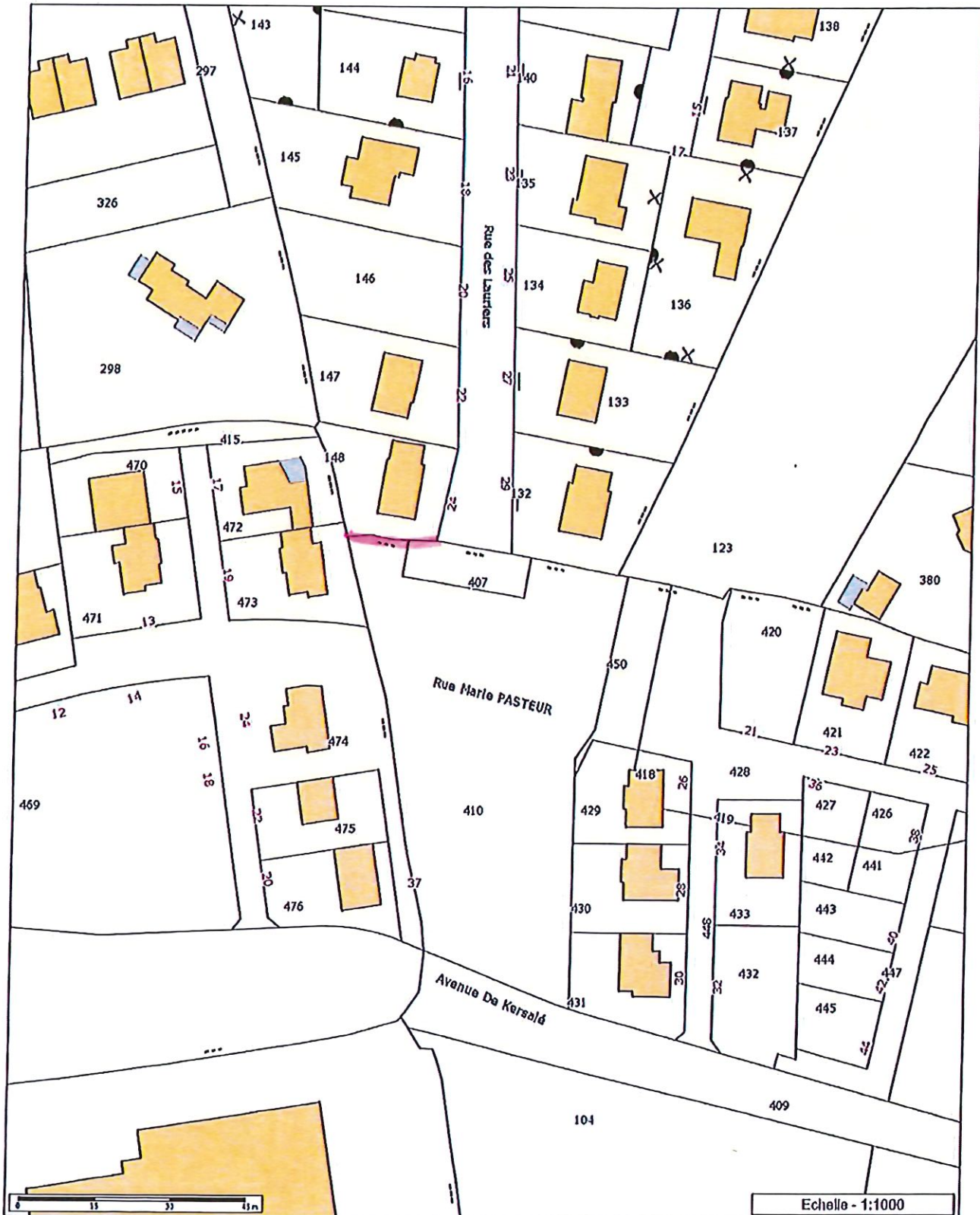
Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la cession à Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie de cette parcelle d'environ 39 m² pour un montant de 80 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur ROUSSEAU Frédéric et Madame SEHEDIC Gwen-Marie.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 2 juillet 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260630-202606088-DE

2026 - 524

